

## LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du vendredi 5 juin 2026 à 20h30 - En Mairie – Salle du Conseil Municipal**

<b>N° délibération</b>	<b>Objet de la Délibération</b>	
130/2026	Désignation des délégués et suppléants habilités à voter lors des élections sénatoriales	APPROUVEE
131/2026	Changement d'un représentant de la commune pour siéger au sein de l'Association du Centre Nordique	APPROUVEE
132/2026	Désignation des membres de la commission d'appel d'offres du Comité d'Annecy – le Grand-Bornand pour la coupe du monde de biathlon	APPROUVEE
133/2026	Composition du comité consultatif des marchés	APPROUVEE
134/2026	Organisation du Conseil municipal des jeunes	APPROUVEE
135/2026	Convention de mandat entre la commune et l'Association Foncière Pastorale du Grand Bornand pour les travaux d'eau à l'alpage de la Bombardellaz et les travaux de réfection d'accès à divers alpages	APPROUVEE
136/2026	Approbation de la convention de refacturation des frais de lutte contre le frelon asiatique à intervenir avec la Communauté de communes des Vallées de Thônes	APPROUVEE
137/2026	Abandon de la procédure de révision allégée n° 2 du PLU	APPROUVEE
138/2026	Autorisation de signature du traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation concernant la parcelle cadastrée section A n° 5977 dans le cadre de la déclaration d'utilité publique n° PREF/DRCL/BAFU/2024-0057	APPROUVEE
139/2026	Autorisation de signature du traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation concernant les parcelles cadastrées section A n° 5985 et n° 2958 dans le cadre de la déclaration d'utilité publique n° PREF/DRCL/BAFU/2024-0057	APPROUVEE
140/2026	Convention d'indemnisation pour le remboursement des frais de l'assemblée générale extraordinaire de la copropriété le Danay pour l'acquisition de l'emprise du trottoir de la route du Borne	APPROUVEE
141/2036	Attribution du marché relatif à la gestion, l'exploitation, l'animation, le stockage et l'entretien du « Manège Magique »	APPROUVEE

142/2026	Constitution d'un groupement de commandes avec O des Aravis pour les travaux de réseau d'eau pluviale sur le chemin des Frasses	APPROUVEE
143/2026	Admission des candidats à soumissionner à la phase d'offre dans le cadre de l'appel à projets en vue de la réalisation d'un complexe hôtelier route de Villavit	APPROUVEE
144/2026	Complément de délégation donnée à Madame la Maire en vertu de l'article L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales	APPROUVEE
145/2026	Demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre du produit des amendes de police	APPROUVEE
146/2026	Demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre des Contrats départementaux d'avenir et de solidarité (CDAS) 2026	APPROUVEE
147/2026	Attribution d'une subvention à l'association « Aide à Domicile en Milieu Rural » (ADMR) Haute Vallée du Borne et Aravis	APPROUVEE
148/2026	Attribution d'une subvention complémentaire à l'association des parents d'élèves de l'école du Chinailon	APPROUVEE
149/2026	Attribution des subventions pour la protection de l'habitat traditionnel	APPROUVEE
150/2026	Vote des tarifs de la vente des coupes de foin	APPROUVEE
151/2026	Composition du Comité social territorial local	APPROUVEE
152/2026	Mise à jour du tableau des effectifs	APPROUVEE
153/2026	Droit à la formation des élus	APPROUVEE
	DECISIONS PRISES PAR MADAME LA MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	APPROUVEE

Affichée et publiée le 8 juin 2026

La Maire,  
Hélène FAVRE BONVIN





# PROCÈS-VERBAL DE DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de 1 000 habitants et plus

COMMUNE :

**LE GRAND-BORNAND**

<b>Département (collectivité)</b>	<b>HAUTE-SAVOIE</b>
<b>Arrondissement (subdivision)</b>	<b>ANNECY</b>
<b>Effectif légal du conseil municipal</b>	19
<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	19
<b>Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire</b>	5
<b>Nombre de suppléants à élire</b>	3



Absents non représentés :

Mélanie JOSSERAND	Benjamin FAVRE-BONVIN	

## **1. Mise en place du bureau électoral**

Mme Hélène FAVRE BONVIN maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Mme Bénédicte BASTARD-ROSSET a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT<sup>3</sup> était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mmes Brigitte SHMIDT, Jean-Marc TARDY, Marthe MISSILLIER et M. Valentin BON BETEND.

### **Mode de scrutin**

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel<sup>4</sup>.**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

<sup>3</sup> Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.

<sup>4</sup> Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants.

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire ...5.....délégués (et/ou délégués supplémentaires) et ...3..... suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que ...1.... liste de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138).

## **2. Déroulement du scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une

désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

### **3. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants**

#### **3.1. Résultats de l'élection**

a. Nombre de conseillers présents et représentés	<b><u>17</u></b>
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	<b><u>0</u></b>
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	<b><u>17</u></b>
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<b><u>0</u></b>
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<b><u>0</u></b>
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	<b><u>17</u></b>

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

<b>INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)</b>	<b>Suffrages obtenus</b>	<b>Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus</b>	<b>Nombre de suppléants obtenus</b>
LISTE CONDUITE PAR Mme Hélène FAVRE BONVIN	17	5	3

### **3.2. Proclamation des élus**

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe.

### **3.3. Refus des délégués**<sup>5</sup>

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de .....0..... délégué(s) après la proclamation de leur élection<sup>6</sup>.

En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (art. L. 289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction<sup>7</sup>, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

## **4. Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit**<sup>8</sup>

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Il a aussi indiqué que si un conseiller municipal a également la qualité de député, sénateur, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller métropolitain de Lyon, conseiller à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseiller de la collectivité européenne d'Alsace ou membre de l'Assemblée de Polynésie française, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retracé sur la feuille jointe au procès-verbal<sup>9</sup>.

<sup>5</sup> Rayer le 4.3. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

<sup>6</sup> Pour les délégués élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R. 145 du code électoral).

<sup>7</sup> Pour les suppléants élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R. 145 du code électoral).

<sup>8</sup> Supprimer le 5 dans les communes de moins de 9 000 habitants.

<sup>9</sup> Les conseillers municipaux absents ont la possibilité de faire connaître au maire (ou son remplaçant) dans les meilleurs délais la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui les remplaceront.



## 6. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 5 juin 2026 à .....vingt..... heures et .....quarante huit..... minutes, en triple exemplaire<sup>11</sup>, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

*Le maire ou son remplaçant*



*Le secrétaire*



*Les deux conseillers municipaux les plus âgés*



*Les deux conseillers municipaux les plus jeunes*



<sup>11</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit aussitôt être transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire (art. R. 144 du code électoral).

## SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 01 juin 2026, s'est réuni en séance publique, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Hélène FAVRE BONVIN, maire.

Membres  
en exercice

19

Présents

15

Votants

17

Présents : MMES, MM FAVRE BONVIN Hélène, MISSILLIER Marc, BASTARD-ROSSET Bénédicte, FOURNIER-BIDOZ Anne, FOURNIER-BIDOZ Michel, PERRILLAT-AMEDE Bertrand, LACOMBE Marianne, AVRILLON Guillaume, MISSILLIER Marthe, PERRILLAT-CHARLAZ David, SCHMIDT Brigitte, BON-BETEND Valentin, LE BIAVANT Christelle, TARDY Jean-Marc, AMOUDRY Pierre.

Absents excusés qui donnent procuration :

M. POCHAT-BARON Henri qui donne procuration à Mme FOURNIER-BIDOZ Anne.

Mme PERRILLAT-MONET Sidonie qui donne procuration à Mme FAVRE BONVIN Hélène

Absents excusés :

Mme JOSSERAND Mélanie, M. FAVRE-BONVIN Benjamin.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a désigné Madame Bénédicte BASTARD-ROSSET, en qualité de secrétaire de séance.

DEL131/2026

### CHANGEMENT DE REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE POUR SIÉGER AU SEIN DE L'ASSOCIATION DU CENTRE NORDIQUE

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 30 mars 2026 portant désignation des représentants de la commune au sein de l'association du Centre Nordique.

Elle informe l'assemblée que Mme Bénédicte BASTARD-ROSSET a exprimé le souhait de siéger au sein de cette association et s'est rapprochée de Mme Anne FOURNIER-BIDOZ qui a accepté de ne plus assurer cette représentation.

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la désignation par le Conseil municipal de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 mars 2026, adoptée à l'unanimité, décidant de ne pas recourir au scrutin secret pour les nominations ou présentations, conformément au sixième alinéa de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, a décidé, à l'unanimité :

- de désigner Mme Bénédicte BASTARD-ROSSET en qualité de représentante de la commune au sein de l'Association du Centre Nordique, en remplacement de Mme Anne FOURNIER-BIDOZ.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

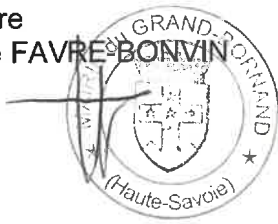
ID : 074-217401363-20260605-DEL131A\_2026-DE



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Maire

Hélène FAVRE-BONVIN



La secrétaire de séance

Bénédicte BASTARD-ROSSET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BR -', representing Bénédicte Bastard-Rosset.

## SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 01 juin 2026, s'est réuni en séance publique, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Hélène FAVRE BONVIN, maire.

Membres  
en exercice

19

Présents

15

Votants

17

Présents : MMES, MM FAVRE BONVIN Hélène, MISSILLIER Marc, BASTARD-ROSSET Bénédicte, FOURNIER-BIDOZ Anne, FOURNIER-BIDOZ Michel, PERRILLAT-AMEDE Bertrand, LACOMBE Marianne, AVRILLON Guillaume, MISSILLIER Marthe, PERRILLAT-CHARLAZ David, SCHMIDT Brigitte, BON-BETEND Valentin, LE BIAVANT Christelle, TARDY Jean-Marc, AMOUDRY Pierre.

Absents excusés qui donnent procuration :

M. POCHAT-BARON Henri qui donne procuration à Mme FOURNIER-BIDOZ Anne.

Mme PERRILLAT-MONET Sidonie qui donne procuration à Mme FAVRE BONVIN Hélène.

Absents excusés :

Mme JOSSERAND Mélanie, M. FAVRE-BONVIN Benjamin.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a désigné Madame Bénédicte BASTARD-ROSSET, en qualité de secrétaire de séance.

DEL132/2026

### **DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU COMITE D'ANECY - LE GRAND-BORNAND POUR LA COUPE DU MONDE DE BIATHLON**

Madame la Maire rappelle que la commune du Grand-Bornand est l'un des membres fondateurs du Comité d'organisation Biathlon Annecy-Le Grand-Bornand, chargé de l'organisation des étapes de Coupe du monde coorganisées par les deux communes.

Cette association, constituée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901, est composée de collectivités publiques et est soumise, en vertu de ses statuts, aux règles de la commande publique.

Les statuts du Comité d'organisation prévoient :

- que le président est membre de la commission d'appel d'offres de l'association, le suppléant étant désigné par le comité exécutif ;
- que les autres membres de la commission d'appel d'offres sont désignés par les communes membres.

Le conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 mars 2026, adoptée à l'unanimité, décidant de ne pas recourir au scrutin secret pour les nominations ou présentations, conformément au sixième alinéa de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désigner Marc MISSILLIER en qualité de représentant titulaire de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du Comité d'organisation Biathlon Annecy-Le Grand-Bornand ;
- de désigner David PERRILLAT-CHARLAZ en qualité de représentant suppléant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Maire

Hélène FAVRE-BONVIN



La secrétaire de séance

Bénédicte BASTARD-ROSSET

## SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 01 juin 2026, s'est réuni en séance publique, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Hélène FAVRE BONVIN, maire.

Membres  
en exercice

19

Présents

15

Votants

17

Présents : MMES, MM FAVRE BONVIN Hélène, MISSILLIER Marc, BASTARD-ROSSET Bénédicte, FOURNIER-BIDOZ Anne, FOURNIER-BIDOZ Michel, PERRILLAT-AMEDE Bertrand, LACOMBE Marianne, AVRILLON Guillaume, MISSILLIER Marthe, PERRILLAT-CHARLAZ David, SCHMIDT Brigitte, BON-BETEND Valentin, LE BIAVANT Christelle, TARDY Jean-Marc, AMOUDRY Pierre.

Absents excusés qui donnent procuration :

M. POCHAT-BARON Henri qui donne procuration à Mme FOURNIER-BIDOZ Anne.  
Mme PERRILLAT-MONET Sidonie qui donne procuration à Mme FAVRE BONVIN Hélène.

Absents excusés :

Mme JOSSERAND Mélanie, M. FAVRE-BONVIN Benjamin.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a désigné Madame Bénédicte BASTARD-ROSSET, en qualité de secrétaire de séance.

DEL133/2026

### CREATION ET COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF DES MARCHES ET DES FOIRES

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales, qui permet au conseil municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune,

Considérant l'intérêt d'associer les représentants des commerçants non sédentaires, les commerçants locaux, les représentants du monde agricole et les élus municipaux à la réflexion relative à l'organisation des foires et marchés communaux ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de créer les comités consultatifs sur proposition du Maire et d'en fixer la composition ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de créer le comité consultatif des marchés et des foires.

Le comité est placé sous la présidence de M. Marc MISSILLIER 1<sup>er</sup> adjoint au maire délégué à la vie économique.

Le comité consultatif des marchés et des foires a pour mission de traiter que les questions relatives à l'organisation, au développement, au développement et au bon fonctionnement :

- des marchés communaux ;
- des foires ;
- l'attribution et la gestion des emplacements ;
- les règlements applicables aux marchés et foires ;
- plus généralement de toute question intéressant la vie économique locale en lien avec les marchés et les foires.

- de fixer comme suit sa composition :

**Représentants du conseil municipal**

- Marc MISSILLIER
- Henri POCHAT-BARON
- Mélanie JOSSERAND

**Représentants des commerçants non sédentaires**

- Caroline LAINE
- Laurent PERTUISET
- Jean-Patrick CHARPIN

**Représentants des commerçants du Grand-Bornand**

- Quentin BETEMPS
- Jean-Loup PERRILLAT-BOTTONET
- Christelle LE GOFF

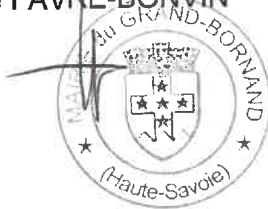
**Représentants désignés par le Syndicat agricole du Grand-Bornand**

- Denis PERRILLAT-MERCEROT
- Bernard PERRILLAT-AMEDE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Maire

Hélène FAVRE-BONVIN



La secrétaire de séance

Bénédicte BASTARD-ROSSET

## SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 01 juin 2026, s'est réuni en séance publique, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Hélène FAVRE BONVIN, maire.

Membres  
en exercice

19

Présents

15

Votants

17

Présents : MMES, MM FAVRE BONVIN Hélène, MISSILLIER Marc, BASTARD-ROSSET Bénédicte, FOURNIER-BIDOZ Anne, FOURNIER-BIDOZ Michel, PERRILLAT-AMEDE Bertrand, LACOMBE Marianne, AVRILLON Guillaume, MISSILLIER Marthe, PERRILLAT-CHARLAZ David, SCHMIDT Brigitte, BON-BETEND Valentin, LE BIAVANT Christelle, TARDY Jean-Marc, AMOUDRY Pierre.

Absents excusés qui donnent procuration :

M. POCHAT-BARON Henri qui donne procuration à Mme FOURNIER-BIDOZ Anne.  
Mme PERRILLAT-MONET Sidonie qui donne procuration à Mme FAVRE BONVIN Hélène.

Absents excusés :

Mme JOSSERAND Mélanie, M. FAVRE-BONVIN Benjamin.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a désigné Madame Bénédicte BASTARD-ROSSET, en qualité de secrétaire de séance.

DEL134/2026

### FORMALISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1112-23 ;

Considérant que la commune du Grand-Bornand a mis en place depuis plusieurs années un Conseil municipal des jeunes afin de favoriser la participation des jeunes à la vie locale ;

Considérant l'intérêt de poursuivre et de renforcer l'engagement citoyen des jeunes et qu'il convient de formaliser l'existence de cette instance consultative dans le cadre du renouvellement du mandat municipal ;

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

Article 1

Le Conseil municipal des jeunes du Grand-Bornand est confirmé en tant qu'instance consultative de participation citoyenne associant les jeunes de la commune à la vie locale.

Article 2

Le Conseil municipal des jeunes peut être consulté sur toute question intéressant la jeunesse ou la vie de la commune et peut formuler toute proposition qu'il estime utile.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 074-217401363-20260605-DEL134\_2026-DE

S<sup>2</sup>LOW

**Article 3**

Les modalités de composition et de fonctionnement du Conseil municipal des jeunes sont fixées par un règlement intérieur.

**Article 4**

Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Maire  
Hélène FAVRE-BONVIN



La secrétaire de séance  
Bénédicte BASTARD-ROSSET

## SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 01 juin 2026, s'est réuni en séance publique, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Hélène FAVRE BONVIN, maire.

Membres  
en exercice

19

Présents

15

Votants

17

Présents : MMES, MM FAVRE BONVIN Hélène, MISSILLIER Marc, BASTARD-ROSSET Bénédicte, FOURNIER-BIDOZ Anne, FOURNIER-BIDOZ Michel, PERRILLAT-AMEDE Bertrand, LACOMBE Marianne, AVRILLON Guillaume, MISSILLIER Marthe, PERRILLAT-CHARLAZ David, SCHMIDT Brigitte, BON-BETEND Valentin, LE BIAVANT Christelle, TARDY Jean-Marc, AMOUDRY Pierre.

Absents excusés qui donnent procuration :

M. POCHAT-BARON Henri qui donne procuration à Mme FOURNIER-BIDOZ Anne.

Mme PERRILLAT-MONET Sidonie qui donne procuration à Mme FAVRE BONVIN Hélène.

Absents excusés :

Mme JOSSERAND Mélanie, M. FAVRE-BONVIN Benjamin.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a désigné Madame Bénédicte BASTARD-ROSSET, en qualité de secrétaire de séance.

DEL135/2026

### **CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DU GRAND BORNAND POUR LES TRAVAUX D'EAU A L'ALPAGE DE LA BOMBARDELLAZ ET LES TRAVAUX DE REFECTION D'ACCES A DIVERS ALPAGES**

Monsieur Michel FOURNIER-BIDOZ, conseiller municipal délégué à l'agriculture, présente les projets de travaux pastoraux relatifs à l'alimentation en eau de l'alpage de La Bombardellaz et à la réfection des accès desservant divers alpages. Il est précisé que ces espaces pastoraux communaux étant inclus dans le périmètre de l'Association Foncière Pastorale (AFP) du Grand Bornand autorisée le 1<sup>er</sup> octobre 2024, ces travaux feront l'objet d'une demande de subvention par l'AFP et de l'établissement d'une convention de mandat avec l'AFP.

Cette convention de mandat définira notamment la nature précise des opérations de travaux, leurs coûts et les restes à charge à apporter par la Commune, bénéficiaire final, déduction faite des subventions obtenues par l'AFP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

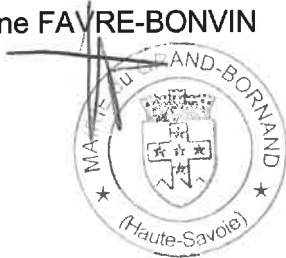
- d'autoriser l'Association Foncière Pastorale (AFP) du Grand-Bornand à porter les travaux pastoraux pour le compte de la commune,

- d'autoriser Madame la Maire à signer les conventions de mandats à intervenir avec S&LW  
Grand-Bornand pour les travaux d'alimentation en eau à l'alp  
réfection des accès desservant divers alpages.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Maire

Hélène FAYRE-BONVIN



La secrétaire de séance

Bénédicte BASTARD-ROSSET

## SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 01 juin 2026, s'est réuni en séance publique, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Hélène FAVRE BONVIN, maire.

Membres  
en exercice

19

Présents

15

Votants

17

Présents : MMES, MM FAVRE BONVIN Hélène, MISSILLIER Marc, BASTARD-ROSSET Bénédicte, FOURNIER-BIDOZ Anne, FOURNIER-BIDOZ Michel, PERRILLAT-AMEDE Bertrand, LACOMBE Marianne, AVRILLON Guillaume, MISSILLIER Marthe, PERRILLAT-CHARLAZ David, SCHMIDT Brigitte, BON-BETEND Valentin, LE BIAVANT Christelle, TARDY Jean-Marc, AMOUDRY Pierre.

Absents excusés qui donnent procuration :

M. POCHAT-BARON Henri qui donne procuration à Mme FOURNIER-BIDOZ Anne.

Mme PERRILLAT-MONET Sidonie qui donne procuration à Mme FAVRE BONVIN Hélène.

Absents excusés :

Mme JOSSERAND Mélanie, M. FAVRE-BONVIN Benjamin.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a désigné Madame Bénédicte BASTARD-ROSSET, en qualité de secrétaire de séance.

DEL136/2026

### **APPROBATION DE LA CONVENTION DE REFACTURATION DES FRAIS DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE A INTERVENIR AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLES DE THONES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2026-010 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) en date du 27 janvier 2026 portant sur la lutte contre le frelon asiatique,

Vu la convention de partenariat entre la CCVT et le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) des Savoie pour la mise en œuvre du dispositif de lutte contre le frelon asiatique.

#### **Contexte**

Le frelon asiatique (*Vespa velutina*), espèce exotique envahissante, constitue une menace croissante pour la biodiversité locale, la sécurité des personnes et la santé publique. Il s'attaque notamment aux abeilles, dont il compromet la survie, et peut également être dangereux pour les habitants par ses piqûres multiples, parfois graves.

En 2025, 68 nids ont été détruits sur le territoire intercommunal. Les projections pour 2026 font état d'une estimation d'environ 93 nids à traiter. Le dispositif de surveillance et d'intervention est piloté au niveau départemental par le GDS des Savoie, reconnu comme Organisme à Vocation

Sanitaire (OVS) par l'État. Les interventions de piégeage, de destruction des nids et de protection des ruchers sont assurées par des entreprises agréées

Conformément à sa compétence en matière de coordination territoriale, la CCVT a choisi d'assurer le portage financier du dispositif à l'échelle des 12 communes, avec un cofinancement mutualisé :

- 25 % à la charge de la CCVT,
- 75 % à la charge des communes, soit 9 700 € à répartir équitablement,

Chaque commune membre est ainsi appelée à participer à hauteur forfaitaire de 810 € TTC, indépendamment du nombre de nids localisés sur son territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la participation de la commune au dispositif intercommunal de lutte contre le frelon asiatique ;
- d'autoriser le versement de la somme forfaitaire de 810 € TTC à la CCVT au titre de sa participation pour l'exercice 2026 ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention de refacturation des frais de lutte contre le frelon asiatique conclue entre la CCVT et la commune ;
- de dire que la contribution communale est inscrite au budget 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Maire  
Hélène FAVRE-BONVIN



La secrétaire de séance  
Bénédicte BASTARD-ROSSET

**SEANCE DU 5 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 01 juin 2026, s'est réuni en séance publique, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Hélène FAVRE BONVIN, maire.

Membres  
en exercice

19

Présents

15

Votants

17

Présents : MMES, MM FAVRE BONVIN Hélène, MISSILLIER Marc, BASTARD-ROSSET Bénédicte, FOURNIER-BIDOZ Anne, FOURNIER-BIDOZ Michel, PERRILLAT-AMEDE Bertrand, LACOMBE Marianne, AVRILLON Guillaume, MISSILLIER Marthe, PERRILLAT-CHARLAZ David, SCHMIDT Brigitte, BON-BETEND Valentin, LE BIAVANT Christelle, TARDY Jean-Marc, AMOUDRY Pierre.

Absents excusés qui donnent procuration :

M. POCHAT-BARON Henri qui donne procuration à Mme FOURNIER-BIDOZ Anne.

Mme PERRILLAT-MONET Sidonie qui donne procuration à Mme FAVRE BONVIN Hélène.

Absents excusés :

Mme JOSSERAND Mélanie, M. FAVRE-BONVIN Benjamin.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a désigné Madame Bénédicte BASTARD-ROSSET, en qualité de secrétaire de séance.

DEL137/2026

**ABANDON DE LA PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE N°2 DU PLU**

Monsieur Bertrand PERRILLAT-AMEDE, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, rappelle au conseil municipal que la révision « allégée » n°2 du PLU a été prescrite par délibération en date du 22 septembre 2025.

Il expose ainsi les raisons de la mise en révision « allégée » n°2 du PLU étaient les suivantes :

Il est constaté que la délimitation de certaines zones humides sur la base de l'inventaire départemental de Haute-Savoie ne correspond pas à la réalité « scientifique », tant au moment de l'approbation du PLU en 2019, qu'en l'état actuel, cet inventaire étant pour partie réalisé à partir d'observations aériennes.

Cela ne permet donc pas d'étudier de manière fiable des projets associés à la mise en œuvre des dispositions du PLU tels que :

- le zonage NDr récepteur de possibilité de construction dans le secteur des Potais, dans le cadre de l'habitat de la vallée du Bouchet ;
- le zonage 1AUX dans le cadre du projet de requalification de la zone de dépôt du secteur des Petays en zone d'activité et remise en état des terrains attenants (ayant fait l'objet d'une étude en discontinuité approuvée dans le cadre de l'élaboration du PLU) ;
- les zonages NE (Naturel avec équipements légers), UE (urbain destiné aux équipements publics) sur le secteur du Terret, notamment dans le cadre des aménagements liés au stade de biathlon.

Les études environnementales nécessaires à la délimitation des zones humides précises sont pour certaines toujours en cours.

Par ailleurs, la loi du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement (dite loi Huwart) a simplifié l'éventail des procédures d'évolution des PLU (entrée en vigueur de ces dispositions 6 mois après la promulgation de la loi) :

- Le champ d'application de la révision est réduit ; elle ne s'impose plus qu'en cas de changement des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- La procédure de révision « allégée » disparaît,
- Et la modification devient le droit commun.

A ce titre, la réduction d'une protection édictée en raison « de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels » relève de la modification, à compter du 26 mai 2026.

Il est donc proposé au conseil municipal d'abandonner la procédure de révision « allégée » n°2, et d'intégrer les évolutions listées ci-avant propres aux zones humides dans le cadre d'une prochaine modification, permettant par ailleurs de faire évoluer le PLU sur d'autres questions.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-34 (dans sa version antérieure au 26 mai 2026), et L153-36 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL084/2022 du 18 août 2022 ayant approuvé la modification n°1 du PLU du Grand-Bornand ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL005/2024 du 8 février 2024 ayant approuvé la révision allégée n°1 du PLU du Grand-Bornand ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL019b/2024 du 4 mars 2024 ayant approuvé la modification simplifiée n°1 du PLU du Grand-Bornand ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL173/2025 du 22 décembre 2025 ayant approuvé la modification n°2 du PLU du Grand-Bornand ;

Considérant l'avancement de la procédure de révision « allégée » du PLU, explicité ci-avant ;

Considérant les évolutions législatives récentes du Code de l'Urbanisme sur les procédures d'évolution des PLU ;

Considérant qu'il est opportun d'abandonner la révision « allégée » n°2 du PLU, pour engager prochainement une modification du PLU permettant de traiter la question des périmètres des zones humides.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de d'abandonner la révision « allégée » n°2 du Plan Local d'Urbanisme, engagée par délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2025 ;

- dit que la concertation engagée dans le cadre de la procédure ne donnera pas lieu à un bilan ;

- autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- dit que la présente délibération sera notifiée aux personnes p  
aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;

- précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une  
mention dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R.153-20 et  
R.153.21 du Code de l'Urbanisme ;

- rappelle que la présente délibération revêtira un caractère exécutoire à compter de sa  
transmission à la Préfète de la Haute-Savoie pour contrôle de légalité et l'accomplissement de  
la dernière des mesures de publicité sus-indiquées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Maire

Hélène FAVRE-BONVIN



La secrétaire de séance

Bénédicte BASTARD-ROSSET

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 1 juin 2026, s'est réuni en séance publique, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Hélène FAVRE BONVIN, maire.

Membres  
en exercice

19

Présents

15

Votants

17

Présents : MMES, MM FAVRE BONVIN Hélène, MISSILLIER Marc, BASTARD-ROSSET Bénédicte, FOURNIER-BIDOZ Anne, FOURNIER-BIDOZ Michel, PERRILLAT-AMEDE Bertrand, LACOMBE Marianne, AVRILLON Guillaume, MISSILLIER Marthe, PERRILLAT-CHARLAZ David, SCHMIDT Brigitte, BON-BETEND Valentin, LE BIAVANT Christelle, TARDY Jean-Marc, AMOUDRY Pierre.

Absents excusés qui donnent procuration :

M. POCHAT-BARON Henri qui donne procuration à Mme FOURNIER-BIDOZ Anne.  
Mme PERRILLAT-MONET Sidonie qui donne procuration à Mme FAVRE BONVIN Hélène.

Absents excusés :

Mme JOSSERAND Mélanie, M. FAVRE-BONVIN Benjamin.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a désigné Madame Bénédicte BASTARD-ROSSET, en qualité de secrétaire de séance.

DEL138/2026

### **AUTORISATION DE SIGNATURE DU TRAITÉ D'ADHÉSION A L'ORDONNANCE D'EXPROPRIATION, CONCERNANT LA PARCELLE A5977 DANS LE CADRE DE LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE N°PREF/DRCL/BAFU/2024-0057**

Madame la Maire rappelle au conseil que le projet de requalification et de régularisation de la route communale du Borne a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique n°PREF/DRCL/BAFU/2024-0057, en date du 28 juillet 2024, émise par le préfet de la Haute-Savoie, pour une durée de 5 ans.

Pour rappel, ce projet a pour objectif de requalifier et régulariser la section amont de la route du Borne (voie communale), afin d'apporter une sécurisation supplémentaire des usagers et piétons, fluidifier la circulation, favoriser l'insertion des véhicules, notamment les bus sur la route de Villavit, ainsi que les accès aux propriétés privées.

Madame La Préfète de la Haute-Savoie a déclaré cessibles immédiatement les parcelles nécessaires audit projet par Arrêté Préfectoral N°PREF/DRCL/BAFU/2025-0074 du 22 août 2025, et Arrêté Préfectoral N° N°PREF/DRCL/BAFU/2025-0085 du 30 septembre 2025 portant modification de l'Arrêté Préfectoral N°PREF/DRCL/BAFU/2025-0074 du 22 août 2025.

Une ordonnance d'expropriation en date du 17 septembre 2025, procédure N° RG 25/00026 a été prise par Madame le Juge départemental de l'expropriation, suivi d'une ordonnance rectificative le 15 octobre 2025.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 relatifs aux compétences du conseil municipal et du maire ;
  - Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L. 222-1 et suivants ;
  - Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-0023 en date du 4 février 2025 déclarant d'utilité publique le projet de requalification et de régularisation de la route communale du Borne ;
  - Vu l'ordonnance d'expropriation n° 25/00026 du 17 septembre 2025 rendue par le Juge de l'expropriation de la Haute-Savoie, ainsi que l'ordonnance rectificative n° 25/0037 du 15 octobre 2025, au bénéfice de la Commune du Grand-Bornand, portant sur la parcelle cadastrée A5977 (issue de la division de la parcelle A3117) ;
  - Vu le traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation conclu entre la Commune du Grand-Bornand et Mesdames DURRY Geneviève, GRAVAGNA Béatrice, LUPIN Agnès, fixant l'indemnité d'expropriation à la somme de 1395 euros (€ 1395,00) et précisant les modalités de transfert de propriété et de jouissance ;
  - Considérant le projet de requalification et de régularisation de la route communale du Borne répond à un objectif d'intérêt général et s'inscrit dans le cadre des dispositions légales relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
  - Considérant que les propriétaires ont déclaré acquiescer purement et simplement à l'ordonnance d'expropriation et renoncer à toute indemnité complémentaire ainsi qu'à tout recours ;
  - Considérant que la commune doit autoriser la signature du traité d'adhésion afin de sécuriser définitivement le transfert foncier et procéder au versement de l'indemnité symbolique ;
- Il est ici précisé que tous les frais et droits quelconques qui seront la suite et la conséquence nécessaire du présent traité d'adhésion à ordonnance d'expropriation seront supportés par l'Expropriant.
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- d'approuver le traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation conclu avec Mesdames DURRY Geneviève, GRAVAGNA Béatrice, LUPIN Agnès, relatif à la parcelle cadastrée A5977, pour une emprise totale de 5 m<sup>2</sup> ;
  - d'autoriser Madame la Maire à signer ledit traité d'adhésion ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
  - de dire que l'indemnité d'un montant de 1395 euros, fixée d'un commun accord avec les propriétaires, sera versée dans les conditions prévues par le traité, et notamment sous réserve de l'absence d'inscriptions hypothécaires ou, à défaut, d'un dépôt à la Caisse des Dépôts et Consignations ;
  - de charger Madame la Maire de procéder à toutes démarches administratives nécessaires,
  - de transmettre la présente délibération aux autorités compétentes pour publication et exécution.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 074-217401363-20260605-DEL138\_2026-DE



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Maire

Hélène FAVRE-BONVIN



La secrétaire de séance

Bénédicte BASTARD-ROSSET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BR', with a small horizontal line to the right.

**AUTORISATION DE SIGNATURE DU TRAITE D'ADHESION A L'ORDONNANCE D'EXPROPRIATION, CONCERNANT LA PARCELLE A5977 DANS LE CADRE DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE N°PREF/DRCL/BAFU/2024-0057**

Madame la Maire rappelle au conseil que le projet de requalification et de régularisation de la route communale du Borne a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique n°PREF/DRCL/BAFU/2024-0057, en date du 28 juillet 2024, émise par le Préfet de la Haute-Savoie, pour une durée de 5 ans.

Pour rappel, ce projet a pour objectif de requalifier et régulariser la section amont de la route du Borne (voie communale), afin d'apporter une sécurisation supplémentaire des usagers et piétons, fluidifier la circulation, favoriser l'insertion des véhicules, notamment les bus sur la route de Villavit, ainsi que les accès aux propriétés privées.

Madame La Préfète de la Haute-Savoie a déclaré cessibles immédiatement les parcelles nécessaires audit projet par Arrêté Préfectoral N°PREF/DRCL/BAFU/2025-0074 du 22 août 2025, et Arrêté Préfectoral N° N°PREF/DRCL/BAFU/2025-0085 du 30 septembre 2025 portant modification de l'Arrêté Préfectoral N°PREF/DRCL/BAFU/2025-0074 du 22 août 2025.

Une ordonnance d'expropriation en date du 17 septembre 2025, procédure N° RG 25/00026 a été prise par Madame le Juge départemental de l'expropriation, suivi d'une ordonnance rectificative le 15 octobre 2025.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 relatifs aux compétences du conseil municipal et du maire ;

- Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L. 222-1 et suivants ;

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-0023 en date du 4 février 2025 déclarant d'utilité publique le projet de requalification et de régularisation de la route communale du Borne ;

- Vu l'ordonnance d'expropriation n° 25/00026 du 17 septembre 2025 rendue par le Juge de l'expropriation de la Haute-Savoie, ainsi que l'ordonnance rectificative n° 25/0037 du 15 octobre 2025, au bénéfice de la Commune du Grand-Bornand, portant sur la parcelle cadastrée A5977 (issue de la division de la parcelle A3117) ;

- Vu le traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation conclu entre la Commune du Grand-Bornand et Mesdames DURRY Geneviève, GRAVAGNA Béatrice, LUPIN Agnès, fixant l'indemnité d'expropriation à la somme de 1395 euros (€ 1395,00) et précisant les modalités de transfert de propriété et de jouissance ;

- Considérant le projet de requalification et de régularisation de la route communale du Borne répond à un objectif d'intérêt général et s'inscrit dans le cadre des dispositions légales relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

- Considérant que les propriétaires ont déclaré acquiescer purement et simplement à l'ordonnance d'expropriation et renoncer à toute indemnité complémentaire ainsi qu'à tout recours ;

- Considérant que la commune doit autoriser la signature du traité d'adhésion afin de sécuriser définitivement le transfert foncier et procéder au versement de l'indemnité symbolique ;

Il est ici précisé que tous les frais et droits quelconques qui seront la suite et la conséquence nécessaire du présent traité d'adhésion à ordonnance d'expropriation seront supportés par l'Expropriant.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

**D'APPROUVER** le traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation conclu avec Mesdames DURRY Geneviève, GRAVAGNA Béatrice, LUPIN Agnès, relatif à la parcelle cadastrée A5977, pour une emprise totale de 5 m<sup>2</sup> ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit traité d'adhésion ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

**DE DIRE** que l'indemnité d'un montant de 1395 euros, fixée d'un commun accord avec les propriétaires, sera versée dans les conditions prévues par le traité, et notamment sous réserve de l'absence d'inscriptions hypothécaires ou, à défaut, d'un dépôt à la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder à toutes démarches administratives nécessaires,

**DE TRANSMETTRE** la présente délibération aux autorités compétentes pour publication et exécution.

Opération : Carrefour de la pharmacie  
Commune : LE GRAND-BORNAND  
Affaire traitée par : Sylvie CHEDIN et Elodie RIGHETTO

Code principal : 1853  
Terrier : 0002

---

---

## TRAITE D'ADHESION A ORDONNANCE D'EXPROPRIATION DU 30/10/2025 Procédure N° RG25/00026 et n°RG25/00037

Entre les soussignés,

**Mme DURRY Geneviève**

Née GRAIL le 03/07/1929 à VALENCE  
personne protégée sous habilitation familiale (jugement du 24/03/2026 joint aux présentes)  
demeurant 42 route du Borne -74450 LE GRAND-BORNAND

**Mme GRAVAGNA Béatrice Georgette Andrée**

née DURRY le 23/07/1952 à LYON 3EME  
**habilitée à représenter Mme DURRY Geneviève, personne protégée**  
demeurant 23 Grande Rue - 69540 IRIGNY

**Mme LUPIN Agnès Jeanne Michèle**

née DURRY le 18/04/1959 à LYON 6EME  
**habilitée à représenter Mme DURRY Geneviève, personne protégée**  
demeurant 25 rue de la Paix -73000 CHAMBERY

désignées ci-après sous le vocable "le propriétaire",

D'une part,

ET

**La commune LE GRAND-BORNAND**

dont le siège est situé : Mairie - 21 ROUTE DU CHINAILLON, 74450 LE GRAND-BORNAND  
représentée par son Maire en exercice, Mme Hélène FAVRE BONVIN  
enregistrée sous le numéro SIRET 217 401 363 00015

désignée ci-après sous le vocable "l'expropriant"

D'autre part,

Lesquels, préalablement au traité d'adhésion à ordonnance d'expropriation, objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

### EXPOSE

Dans le cadre du projet de requalification et de régularisation de la route communale du Borne sur la commune LE GRAND-BORNAND, il est notamment prévu un élargissement du trottoir afin de sécuriser les piétons, et de la voie de circulation de la route du Borne afin de faciliter la giration des transports en commun. S'agissant de la propriété des consorts GRAIL\_DURRY, la parcelle cadastrée A5977 (provenant de la division de la parcelle A3117), d'une surface de 5m<sup>2</sup>, est un espace vert en limite de la route du Borne, avec quelques plots en bois. Son usage effectif est un talus herbeux en bord de route communale.

Ce projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n° 2025-0023 en date du 4 février 2025. A ce titre, le Juge de l'Expropriation du département de la Haute-Savoie a rendu au profit de l'Expropriant une ordonnance d'expropriation n° 25/00026 en date du 17 septembre 2025 sur la

parcelle cadastrée A5977 (qui provient de la division de la parcelle cadastrée A3117) sur la commune LE GRAND-BORNAND, et une ordonnance rectificative n°25/0037 en date du 15 octobre 2025. L'ordonnance d'expropriation, avec l'ordonnance rectificative, est en cours de publication au Service de la Publicité Foncière.

**Conformément aux dispositions de l'article L 222-1 du Code de l'Expropriation, l'expropriant est propriétaire des biens et droits immobiliers à compter du jour de l'ordonnance d'expropriation.**

Conformément à l'article L 222-2 du Code de l'Expropriation, l'ordonnance d'expropriation éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels ou personnels existant sur les immeubles expropriés.

### OBJET

Le présent traité d'adhésion a pour objet de préciser les conditions d'indemnisation du propriétaire exproprié de la parcelle cadastrée A5977 sur la commune LE GRAND-BORNAND.

### DESIGNATION DU BIEN

L'immeuble sis sur la commune LE GRAND-BORNAND est désigné comme suit :

DESIGNATION DE LA PARCELLE					
Lieu-dit	Nature de la parcelle	Section du cadastre	N° cadastral	Surface cadastrale (m <sup>2</sup> )	Surface vendue (m <sup>2</sup> )
Route du Borne	Sol	A	5977 (provient de la division de la parcelle A3117)	5	5

### ADHESION

Par le présent traité, le propriétaire déclare acquiescer purement et simplement aux dispositions de l'ordonnance d'expropriation visée en exposé, étant précisé que l'Expropriant est devenu propriétaire incommutable de l'immeuble désigné ci-dessus par l'effet de ladite ordonnance d'expropriation.

### INDEMNITE D'EXPROPRIATION

L'indemnité à allouer au propriétaire en raison de l'expropriation de la parcelle cadastrée A5977 située sur la commune LE GRAND-BORNAND au profit de l'expropriant, est fixée d'un commun accord entre les parties à la somme de 1395,00 euros (**mille trois cent quatre-vingt-quinze euros**), se décomposant comme suit :

<u>Valeur vénale</u>	1162,50 euros
<u>Remploi</u>	232,50 euros
<b>TOTAL</b>	<u>1395,00 euros</u>

laquelle indemnité sera versée à la vue du notaire instrumentaire au plus tard dans les trois mois suivant le jour de la convocation à l'étude notariale, aux conditions d'usage pour les ventes notariées entre particuliers et collectivités, et sous réserve que le certificat de publication au fichier immobilier, dont la délivrance a été requise à Monsieur Le Conservateur au bureau des Hypothèques d'ANNECY ne révèle l'existence d'aucune inscription (de privilège ou hypothèque conventionnelle ou judiciaire ou de rente viagère), saisie, transcription ou mention quelconque.

En cas de saisie arrêt, oppositions formées par les tiers ou autres empêchements quelconques, l'indemnité sera versée à la Caisse des Dépôts et Consignations à la conservation des droits à qui il appartiendra. Il en sera de même en cas d'existence d'inscription hypothécaire. Dans ce cas, le propriétaire s'engage expressément à demander la mainlevée et à justifier de la radiation de la ou des dites inscriptions hypothécaires à la première réquisition de l'expropriant.

La Commune du GRAND-BORNAND (ou tout autre organisme ou entreprise pouvant se substituer à elle), s'engage à :

- Laisser l'accès à la propriété des consorts GRAIL-DURRY libre de toute contrainte en tout temps,

- Reprendre l'accès à la propriété privée afin d'améliorer la sécurité au niveau de l'insertion sur la route du Borne, avec l'aménagement d'un léger replat. Ces travaux se feront sur le terrain propriété de la commune,
- Minimiser les écoulements d'eaux pluviales sur le chemin d'accès à la propriété des conjoints GRAIL-DURRY,
- Porter une extrême attention au compteur d'eau et réseaux électrique et téléphonique, situés en bordure de la propriété, en haut de la rampe d'accès à l'insertion sur la route du Borne,
- Remettre dans un état similaire, après travaux, les plots en bois sur le terrain propriété du promettant, en limite de la route du Borne.

### PRISE DE POSSESSION

L'expropriant a la jouissance des biens à compter de la signature des présentes.

### DECLARATION

Le propriétaire déclare :

- Renoncer à réclamer toute autre indemnité pour toute cause de dépréciation, dommage ou préjudice qui serait la conséquence directe ou indirecte de l'acquisition forcée par l'expropriant de la parcelle cadastrée A5977 située sur la commune LE GRAND-BORNAND,
- N'exercer aucun recours devant la juridiction administrative ou d'expropriation,
- Qu'à sa connaissance, le bien n'est actuellement pas grevé d'une inscription de privilège ou d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale, ou de rente viagère,
- Que le bien est libre de toute location ou occupation,
- Qu'aucune construction de maison d'habitation n'a été effectuée par un tiers occupant sur le bien en cause.

L'expropriant, pour sa part, déclare se désister de toute action pendante, et renonce à toute demande de dommages – intérêts, ou de frais exposés du fait de cette procédure.

### ENREGISTREMENT

Le présent traité d'adhésion à ordonnance d'expropriation sera enregistré gratis, conformément aux dispositions de l'article L. 1045 du Code Général des Impôts.

### ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, le soussigné fait élection de domicile en son domicile sus-indiqué.

### FRAIS

Tous les frais et droits quelconques qui seront la suite et la conséquence nécessaire du présent traité d'adhésion à ordonnance d'expropriation seront supportés par l'expropriant. Resteront toutefois à la charge du propriétaire les frais éventuels de mainlevées sur hypothèque ou de règlement de succession.

**NOTAIRE** : Maître Séverine GRAVIER, office notarial de Talinum à Thônes

Le "propriétaire",

*Mme DURRY Geneviève, personne protégée sous habilitation familiale,*

*Représentée par Mme LUPIN Agnès et Mme GRAVAGNA Béatrice*

**Mme LUPIN Agnès** 24-04-2026 | 16:33 CEST

Signé par :  
Agnès LUPIN  
C7CACDE56E65415...

Signé par :

Béatrice GRAVAGNA  
DBA3B40F49594FC...

26-04-2026 | 08:08 CEST

**Mme GRAVAGNA Béatrice**

**Pour la commune LE GRAND-BORNAND, son Maire en exercice, Mme Hélène FAVRE BONVIN**

## Certificat de réalisation

Identifiant d'enveloppe: B400EA33-5969-81A9-80A8-BF8125239CDA

État: Remise

Objet: Complétez avec Docusign : T02\_Csts GRAIL DURRY \_ Traité d'adhésion à Ordonnance d'Expropriation.pdf

Enveloppe source:

Nombre de pages du document: 3

Signatures: 2

Émetteur de l'enveloppe:

Nombre de pages du certificat: 2

Paraphe: 0

Sylvie CHEDIN

Signature dirigée: Activé

105 AVENUE DE GENEVE

Horodatage de l'enveloppe: Activé

ANNECY, , 74000

Fuseau horaire: (UTC+01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris

s.chedin@teractem.fr

Adresse IP: 82.210.1.75

## Suivi du dossier

État: Original

Titulaire: Sylvie CHEDIN

Emplacement: DocuSign

24/04/2026 14:37:59

s.chedin@teractem.fr

## Événements de signataire

Agnès LUPIN

agnes.lupin@free.fr

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

### Signature

Signé par :  
  
C7CACDE5E85415...

Sélection d'une signature : Style présélectionné

En utilisant l'adresse IP:

2a01:e0a:15a:bce0:c054:f7d:9eed:2e6a

### Horodatage

Envoyée: 24/04/2026 14:42:09

Consultée: 24/04/2026 16:20:58

Signée: 24/04/2026 16:33:55


## Divulgence relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Non offerte par Docusign

Béatrice GRAVAGNA

b.gravagna@9online.fr

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

Signé par :  
  
DBA3B40F49594FC...

Sélection d'une signature : Style présélectionné

En utilisant l'adresse IP:

2a01:cb14:18f:700:443c:89f3:ee58:c636

Envoyée: 24/04/2026 14:42:08

Consultée: 26/04/2026 07:59:48

Signée: 26/04/2026 08:08:10

## Divulgence relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Non offerte par Docusign

Hélène FAVRE-BONVIN

helene.favre-bonvin@mairielegrandbomand.com

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

Envoyée: 24/04/2026 14:42:10

Renvoyé: 24/04/2026 14:44:04

Consultée: 24/04/2026 15:33:04

## Divulgence relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Non offerte par Docusign

## Événements de signataire en personne Signature

Événements de livraison à l'éditeur

État

### Horodatage

### Horodatage

Événements de livraison à l'agent

État

### Horodatage

Événements de livraison intermédiaire

État

### Horodatage

Événements de livraison certifiée

État

### Horodatage

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 074-217401363-20260605-DEL138\_2026-DE



### Événements de copie carbone

Elodie RIGHETTO  
e.righetto@teractem.fr

Assistante

Teractem

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

**Divulgateur relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:**  
Non offerte par DocuSign

Nicolas BOBIER  
resp.urbanisme@mairielegrandbornand.com

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

**Divulgateur relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:**  
Non offerte par DocuSign

État

Copié

Copié

### Horodatage

Envoyée: 24/04/2026 14:42:10

Envoyée: 24/04/2026 14:42:11

Consultée: 24/04/2026 15:46:27

### Événements de témoins

Signature

### Horodatage

### Événements notariaux

Signature

### Horodatage

### Récapitulatif des événements de l'enveloppe

État

### Horodatages

Enveloppe envoyée

Haché/crypté

24/04/2026 14:42:11

Enveloppe mise à jour

Sécurité vérifiée

24/04/2026 14:44:03

Livraison certifiée

Sécurité vérifiée

24/04/2026 15:33:04

### Événements de paiement

État

### Horodatages

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 1 juin 2026, s'est réuni en séance publique, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Hélène FAVRE BONVIN, maire.

Membres  
en exercice

19

Présents

15

Votants

17

Présents : MMES, MM FAVRE BONVIN Hélène, MISSILLIER Marc, BASTARD-ROSSET Bénédicte, FOURNIER-BIDOZ Anne, FOURNIER-BIDOZ Michel, PERRILLAT-AMEDE Bertrand, LACOMBE Marianne, AVRILLON Guillaume, MISSILLIER Marthe, PERRILLAT-CHARLAZ David, SCHMIDT Brigitte, BON-BETEND Valentin, LE BIAVANT Christelle, TARDY Jean-Marc, AMOUDRY Pierre.

Absents excusés qui donnent procuration :

M. POCHAT-BARON Henri qui donne procuration à Mme FOURNIER-BIDOZ Anne.  
Mme PERRILLAT-MONET Sidonie qui donne procuration à Mme FAVRE BONVIN Hélène.

Absents excusés :

Mme JOSSERAND Mélanie, M. FAVRE-BONVIN Benjamin.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a désigné Madame Bénédicte BASTARD-ROSSET, en qualité de secrétaire de séance.

DEL139/2026

### **AUTORISATION DE SIGNATURE DU TRAITÉ D'ADHÉSION A L'ORDONNANCE D'EXPROPRIATION, CONCERNANT LES PARCELLES A5985 ET A2958) DANS LE CADRE DE LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE N°PREF/DRCL/BAFU/2024-0057**

Madame la Maire rappelle au conseil que le projet de requalification et de régularisation de la route communale du Borne a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique n°PREF/DRCL/BAFU/2024-0057, en date du 28 juillet 2024, émise par le préfet de la Haute-Savoie, pour une durée de 5 ans.

Pour rappel, ce projet a pour objectif de requalifier et régulariser la section amont de la route du Borne (voie communale), afin d'apporter une sécurisation supplémentaire des usagers et piétons, fluidifier la circulation, favoriser l'insertion des véhicules, notamment les bus sur la route de Villavit, ainsi que les accès aux propriétés privées.

Madame La Préfète de la Haute-Savoie a déclaré cessibles immédiatement les parcelles nécessaires audit projet par Arrêté Préfectoral N°PREF/DRCL/BAFU/2025-0074 du 22 août 2025, et Arrêté Préfectoral N° N°PREF/DRCL/BAFU/2025-0085 du 30 septembre 2025 portant modification de l'Arrêté Préfectoral N°PREF/DRCL/BAFU/2025-0074 du 22 août 2025.

Une ordonnance d'expropriation en date du 17 septembre 2025, procédure N° RG 25/00026 a été prise par Madame le Juge départemental de l'expropriation, suivi d'une ordonnance rectificative le 15 octobre 2025.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 relatifs aux compétences du conseil municipal et du maire ;
  - Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L. 222-1 et suivants ;
  - Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-0023 en date du 4 février 2025 déclarant d'utilité publique le projet de requalification et de régularisation de la route communale du Borne ;
  - Vu l'ordonnance d'expropriation n° 25/00026 du 17 septembre 2025 rendue par le Juge de l'expropriation de la Haute-Savoie, ainsi que l'ordonnance rectificative n° 25/0037 du 15 octobre 2025, au bénéfice de la Commune du Grand-Bornand, portant sur les parcelles cadastrées A2958 et A5985 (issues de la division de la parcelle A2957) ;
  - Vu le traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation conclu entre la Commune du Grand-Bornand et Madame PERRILLAT-BOTTONET Monique, fixant l'indemnité d'expropriation à la somme symbolique de 1 euro (€ 1,00) et précisant les modalités de transfert de propriété et de jouissance ;
  - Considérant le projet de requalification et de régularisation de la route communale du Borne répond à un objectif d'intérêt général et s'inscrit dans le cadre des dispositions légales relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
  - Considérant que le propriétaire a déclaré acquiescer purement et simplement à l'ordonnance d'expropriation et renoncer à toute indemnité complémentaire ainsi qu'à tout recours ;
  - Considérant que la commune doit autoriser la signature du traité d'adhésion afin de sécuriser définitivement le transfert foncier et procéder au versement de l'indemnité symbolique ;
- Il est ici précisé que tous les frais et droits quelconques qui seront la suite et la conséquence nécessaire du présent traité d'adhésion à ordonnance d'expropriation seront supportés par l'Expropriant.
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- d'approuver le traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation conclu avec Madame Monique PERRILLAT-BOTTONET, relatif aux parcelles cadastrées A5985 et A2958, pour une emprise totale de 286 m<sup>2</sup> ;
  - d'autoriser Madame la Maire à signer ledit traité d'adhésion ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
  - de dire que l'indemnité d'un montant de 1 euro symbolique, fixée d'un commun accord avec le propriétaire, sera versée dans les conditions prévues par le traité, et notamment sous réserve de l'absence d'inscriptions hypothécaires ou, à défaut, d'un dépôt à la Caisse des Dépôts et Consignations ;
  - de charger Madame la Maire de procéder à toutes démarches administratives nécessaires,
  - de transmettre la présente délibération aux autorités compétentes pour publication et exécution.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 074-217401363-20260605-DEL139\_2026-DE



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Maire

Hélène FAVRE-BONVIN



La secrétaire de séance

Bénédicte BASTARD-ROSSET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BR', followed by a horizontal line.

Opération : Carrefour de la pharmacie  
Commune : LE GRAND-BORNAND  
Affaire traitée par : Sylvie CHEDIN et Elodie RIGHETTO

Code principal : 1853  
Terrier : 0003

---

## TRAITE D'ADHESION A ORDONNANCE D'EXPROPRIATION DU 30/10/2025 Procédure N° RG25/00026 et n°RG25/00037

Entre la soussignée,

**Mme PERRILLAT-BOTTONET Monique Françoise**  
née MISSILLIER le 22/07/1940 à LE GRAND-BORNAND  
demeurant 47 route de Villavit - 74450 LE GRAND-BORNAND

désignée ci-après sous le vocable "le propriétaire",

D'une part,

ET

**La commune LE GRAND-BORNAND**  
dont le siège est situé : Mairie - 21 ROUTE DU CHINAILLON, 74450 LE GRAND-BORNAND  
représentée par son Maire en exercice, Mme Hélène FAVRE BONVIN  
enregistrée sous le numéro SIRET 217 401 363 00015

désignée ci-après sous le vocable "l'expropriant"

D'autre part,

Lesquels, préalablement au traité d'adhésion à ordonnance d'expropriation, objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

### EXPOSE

Dans le cadre du projet de requalification et de régularisation de la route communale du Borne sur la commune LE GRAND-BORNAND, il est notamment prévu un élargissement du trottoir afin de sécuriser les piétons, ainsi que de la voie de circulation de la route du Borne afin de faciliter la giration des transports en commun.

S'agissant de la propriété de Mme PERRILLAT-BOTTONET Monique, les parcelles cadastrées ont les caractéristiques suivantes:

- A 5985 : élément de voirie (segment de la route du Borne) et accessoire de voirie (trottoir et ilot d'espace vert en bordure de route), dont la surface cadastrale est de 276m<sup>2</sup>.
- A 2958 : élément de voirie (segment de la route du Borne), dont la surface cadastrale est de 10m<sup>2</sup>.

Ces deux parcelles sont à usage public, aménagées et entretenues par la Commune de LE GRAND-BORNAND.

Ce projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n° 2025-0023 en date du 4 février 2025. A ce titre, le Juge de l'Expropriation du département de la Haute-Savoie a rendu au profit de l'Expropriant une ordonnance d'expropriation n° 25/00026 en date du 17 septembre 2025 sur les parcelles cadastrées A5985 (qui provient de la division de la parcelle cadastrée A2957) et A2958, sises sur la commune LE GRAND-BORNAND, et une ordonnance rectificative n°25/0037 en date du 15 octobre 2025. L'ordonnance d'expropriation (avec l'ordonnance rectificative), est en cours de publication au Service de la Publicité Foncière.

**Conformément aux dispositions de l'article L 222-1 du Code de l'Expropriation, l'expropriant est propriétaire des biens et droits immobiliers à compter du jour de l'ordonnance d'expropriation.**  
Conformément à l'article L 222-2 du Code de l'Expropriation, l'ordonnance d'expropriation éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels ou personnels existant sur les immeubles expropriés.

### OBJET

Le présent traité d'adhésion a pour objet de préciser les conditions d'indemnisation du propriétaire exproprié des parcelles cadastrées A5985 et A2958 sises sur la commune LE GRAND-BORNAND.

### DESIGNATION DES BIENS

Les immeubles sis sur la commune LE GRAND-BORNAND sont désignés comme suit :

<b>DESIGNATION DES PARCELLES</b>				
Lieu-dit	Section du cadastre	N° cadastral	Surface cadastrale (m <sup>2</sup> )	Surface vendue (m <sup>2</sup> )
Villavit	A	5985 (provient de la division de la parcelle A2957)	276	276
Villavit	A	2958	10	10

### ADHESION

Par le présent traité, le propriétaire déclare acquiescer purement et simplement aux dispositions de l'ordonnance d'expropriation visée en exposé, étant précisé que l'Expropriant est devenu propriétaire incommutable des immeubles désignés ci-dessus par l'effet de ladite ordonnance d'expropriation.

### INDEMNITE D'EXPROPRIATION

L'indemnité à allouer au propriétaire en raison de l'expropriation des parcelles cadastrées A5985 et A2958 situées sur la commune LE GRAND-BORNAND au profit de l'expropriant, est fixée d'un commun accord entre les parties à la somme de 1,00 euro symbolique (**un euro symbolique**), laquelle indemnité fera l'objet d'une quittance et sera versée à la vue du notaire instrumentaire au plus tard dans les trois mois suivant le jour de la convocation à l'étude notariale, aux conditions d'usage pour les ventes notariées entre particuliers et collectivités, et sous réserve que le certificat de publication au fichier immobilier, dont la délivrance a été requise à Monsieur Le Conservateur au bureau des Hypothèques d'ANNECY ne révèle l'existence d'aucune inscription (de privilège ou hypothèque conventionnelle ou judiciaire ou de rente viagère), saisie, transcription ou mention quelconque.

En cas de saisie arrêt, oppositions formées par les tiers ou autres empêchements quelconques, l'indemnité sera versée à la Caisse des Dépôts et Consignations à la conservation des droits à qui il appartiendra. Il en sera de même en cas d'existence d'inscription hypothécaire. Dans ce cas, le propriétaire s'engage expressément à demander la mainlevée et à justifier de la radiation de la ou des dites inscriptions hypothécaires à la première réquisition de l'expropriant.

### PRISE DE POSSESSION

L'expropriant a la jouissance des biens à compter de la signature des présentes.

### DECLARATION

Le propriétaire déclare :

- Renoncer à réclamer toute autre indemnité pour toute cause de dépréciation, dommage ou préjudice qui serait la conséquence directe ou indirecte de l'acquisition forcée par l'expropriant des parcelles cadastrées A5985 et A2958 sises sur la commune LE GRAND-BORNAND,
- N'exercer aucun recours devant la juridiction administrative ou d'expropriation,
- Qu'à sa connaissance, le bien n'est actuellement pas grevé d'une inscription de privilège ou d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale, ou de rente viagère,
- Que le bien est libre de toute location ou occupation,
- Qu'aucune construction de maison d'habitation n'a été effectuée par un tiers occupant sur le bien en cause.



L'expropriant, pour sa part, déclare se désister de toute action pendante, et renonce à toute demande de dommages – intérêts, ou de frais exposés du fait de cette procédure.

**ENREGISTREMENT**

Le présent traité d'adhésion à ordonnance d'expropriation sera enregistré gratis, conformément aux dispositions de l'article L. 1045 du Code Général des Impôts.

**ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, le soussigné fait élection de domicile en son domicile sus-indiqué.

**FRAIS**

Tous les frais et droits quelconques qui seront la suite et la conséquence nécessaire du présent traité d'adhésion à ordonnance d'expropriation seront supportés par l'expropriant. Resteront toutefois à la charge du propriétaire les frais éventuels de mainlevées sur hypothèque ou de règlement de succession.

**NOTAIRE** : Maître Séverine GRAVIER, office notarial de Talinum à Thônes

Le "propriétaire",  
**Mme PERRILLAT-BOTTONET Monique**

26-04-2026 | 18:34 CEST

Signé par :

*Monique PERRILLAT-BOTTONET*  
1D2EFEB23014482...

Pour la commune **LE GRAND-BORNAND**, son Maire en exercice, **Mme Hélène FAVRE BONVIN**



## Certificat de réalisation

Identifiant d'enveloppe: 030EC386-D2A1-874C-8070-D516C70F082C

État: Envoyée

Objet: Complétez avec Docusign : T03\_Monique PERRILLAT-BOTTONET \_ Traité d'adhésion à Ordonnance d'Exp...

Enveloppe source:

Nombre de pages du document: 3

Signatures: 1

Émetteur de l'enveloppe:

Nombre de pages du certificat: 2

Paraphe: 0

Sylvie CHEDIN

Signature dirigée: Activé

105 AVENUE DE GENEVE

Horodatage de l'enveloppe: Activé

ANNECY, , 74000

Fuseau horaire: (UTC+01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris

s.chedin@teractem.fr

Adresse IP: 82.210.1.75

## Suivi du dossier

État: Original

24/04/2026 18:17:18

Titulaire: Sylvie CHEDIN

s.chedin@teractem.fr

Emplacement: DocuSign

## Événements de signataire

Monique PERRILLAT-BOTTONET


danay-sport@orange.fr

PERRILLAT

DANAY SPORT

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

## Signature

Signé par :  
  
1D2EPEB23014482...

Sélection d'une signature : Style présélectionné

En utilisant l'adresse IP: 193.43.69.236

## Horodatage

Envoyée: 24/04/2026 18:20:17

Consultée: 26/04/2026 18:31:23

Signée: 26/04/2026 18:34:42

## Divulgence relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Non offerte par Docusign

Hélène FAVRE-BONVIN

helene.favre-bonvin@legrandbornand.com

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

Envoyée: 26/04/2026 18:34:43

## Divulgence relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Non offerte par Docusign

## Événements de signataire en personne Signature

Événements de livraison à l'éditeur État

Horodatage

Événements de livraison à l'agent État

Horodatage

Événements de livraison intermédiaire État

Horodatage

Événements de livraison certifiée État

Horodatage

Événements de copie carbone État

Horodatage

Nicolas BOBIER

resp.urbanisme@mairielegrandbornand.com

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

Horodatage

## Divulgence relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Non offerte par Docusign

Elodie RIGHETTO

e.righetto@teractem.fr

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 074-217401363-20260605-DEL139\_2026-DE



**Événements de copie carbone**

**État**

**Horodatage**

Divulgateion relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:  
Non offerte par DocuSign

**Événements de témoins**

**Signature**

**Horodatage**

**Événements notariaux**

**Signature**

**Horodatage**

Récapitulatif des événements de  
l'enveloppe

**État**

**Horodatages**

Enveloppe envoyée

Haché/crypté

24/04/2026 18:20:17

**Événements de paiement**

**État**

**Horodatages**

## SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 1 juin 2026, s'est réuni en séance publique, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Hélène FAVRE BONVIN, maire.

Membres  
en exercice

19

Présents

15

Votants

17

Présents : MMES, MM FAVRE BONVIN Hélène, MISSILLIER Marc, BASTARD-ROSSET Bénédicte, FOURNIER-BIDOZ Anne, FOURNIER-BIDOZ Michel, PERRILLAT-AMEDE Bertrand, LACOMBE Marianne, AVRILLON Guillaume, MISSILLIER Marthe, PERRILLAT-CHARLAZ David, SCHMIDT Brigitte, BON-BETEND Valentin, LE BIAVANT Christelle, TARDY Jean-Marc, AMOUDRY Pierre.

Absents excusés qui donnent procuration :

M. POCHAT-BARON Henri qui donne procuration à Mme FOURNIER-BIDOZ Anne.  
Mme PERRILLAT-MONET Sidonie qui donne procuration à Mme FAVRE BONVIN Hélène.

Absents excusés :

Mme JOSSERAND Mélanie, M. FAVRE-BONVIN Benjamin.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a désigné Madame Bénédicte BASTARD-ROSSET, en qualité de secrétaire de séance.

DEL140/2026

### **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'INDEMNISATION POUR REMBOURSEMENT DES FRAIS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE LA COPROPRIETE LE DANAY (ACQUISITION DE L'EMPRISE DU TROTTOIR DE LA ROUTE DU BORNE)**

Madame la Maire rappelle au conseil que le projet de requalification et de régularisation de la route communale du Borne a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique n°PREF/DRCL/BAFU/2024-0057, en date du 28 juillet 2024, émise par le préfet de la Haute-Savoie, pour une durée de 5 ans.

Pour rappel, ce projet a pour objectif de requalifier et régulariser la section amont de la route du Borne (voie communale), afin d'apporter une sécurisation supplémentaire des usagers et piétons, fluidifier la circulation, favoriser l'insertion des véhicules, notamment les bus sur la route de Villavit, ainsi que les accès aux propriétés privées.

Madame la préfète de la Haute-Savoie a déclaré cessibles immédiatement les parcelles nécessaires audit projet par Arrêté Préfectoral N°PREF/DRCL/BAFU/2025-0074 du 22 août 2025, et Arrêté Préfectoral N° N°PREF/DRCL/BAFU/2025-0085 du 30 septembre 2025 portant modification de l'Arrêté Préfectoral N°PREF/DRCL/BAFU/2025-0074 du 22 août 2025.

Une ordonnance d'expropriation en date du 17 septembre 2025, procédure N° RG 25/00026 a été prise par Madame le Juge départemental de l'expropriation, suivi d'une ordonnance rectificative le 15 octobre 2025.

Par la suite, en vue de l'acquisition de l'emprise de trottoir d'adhésion à ordonnance d'expropriation a été signé entre la copropriété « Le Danay » (le 4 novembre 2025), représentée par son syndic « Agence Montana Immobilier », et la Commune du Grand-Bornand (le 8 janvier 2026). Il s'avère que l'assemblée générale extraordinaire, tenue le 2 septembre 2025, ayant entériné le traité d'adhésion pour la copropriété, a généré des frais à hauteur de 1202,78 euros, ventilés de la manière suivante :

90.00 euros de réunion en mairie ;  
1112,78 euros pour l'organisation de l'assemblée générale extraordinaire.

Madame la Maire précise qu'il y a lieu de rembourser les copropriétaires de ces frais engagés, la Commune étant la seule bénéficiaire du traité d'adhésion à ordonnance d'expropriation. Tel est l'objet de la présente convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 relatifs aux compétences du conseil municipal et du maire ;

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L. 222-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-0023 en date du 4 février 2025 déclarant d'utilité publique le projet de requalification et de régularisation de la route communale du Borne ;

Vu l'ordonnance d'expropriation n° 25/00026 du 17 septembre 2025 rendue par le Juge de l'expropriation de la Haute-Savoie, ainsi que l'ordonnance rectificative n° 25/0037 du 15 octobre 2025, au bénéfice de la Commune du Grand-Bornand, portant sur les parcelles cadastrées A5983 et A5984 (issues de la division de la parcelle A5143) ;

Vu le traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation signé entre la copropriété « Le Danay » (le 4 novembre 2025), représentée par son syndic « Agence Montana Immobilier », et la Commune du Grand-Bornand (le 8 janvier 2026), fixant l'indemnité d'expropriation à la somme symbolique de 1 euro (€ 1,00) et précisant les modalités de transfert de propriété et de jouissance ;

Vu les frais de l'assemblée générale extraordinaire de la copropriété « Le Danay », tenue le 2 septembre 2025, ayant entériné le traité d'adhésion pour la copropriété, à hauteur de 1202,78 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention d'indemnisation pour remboursement des frais de l'assemblée générale extraordinaire de la copropriété « Le Danay » (ci-jointe) fixant les frais à hauteur de 1202,78 euros ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention d'indemnisation, ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- de charger Madame la Maire de procéder à toutes démarches administratives nécessaires,
- de transmettre la présente délibération aux autorités compétentes pour publication et exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 074-217401363-20260605-DEL140\_2026-DE



La Maire  
Hélène FAVRE-BONVIN



La secrétaire de séance  
Bénédicte BASTARD-ROSSET

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'BR', followed by a horizontal line.

## SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 1 juin 2026, s'est réuni en séance publique, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Hélène FAVRE BONVIN, maire.

Membres  
en exercice

19

Présents

15

Votants

8

Présents : MMES, MM FAVRE BONVIN Hélène, MISSILLIER Marc, BASTARD-ROSSET Bénédicte, FOURNIER-BIDOZ Anne, FOURNIER-BIDOZ Michel, PERRILLAT-AMEDE Bertrand, LACOMBE Marianne, AVRILLON Guillaume, MISSILLIER Marthe, PERRILLAT-CHARLAZ David, SCHMIDT Brigitte, BON-BETEND Valentin, LE BIAVANT Christelle, TARDY Jean-Marc, AMOUDRY Pierre.

Absents excusés qui donnent procuration :

M. POCHAT-BARON Henri qui donne procuration à Mme FOURNIER-BIDOZ Anne.  
Mme PERRILLAT-MONET Sidonie qui donne procuration à Mme FAVRE BONVIN Hélène.

Absents excusés :

Mme JOSSERAND Mélanie, M. FAVRE-BONVIN Benjamin.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a désigné Madame Bénédicte BASTARD-ROSSET, en qualité de secrétaire de séance.

DEL 141/2026

### **ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A LA « GESTION, L'EXPLOITATION, L'ANIMATION, LE STOCKAGE ET L'ENTRETIEN DU MANEGE MAGIQUE AU GRAND-BORNAND », N°26/07**

Mme Hélène FAVRE BONVIN, M. Marc MISSILLIER, Mme Anne FOURNIER-BIDOZ, M. Michel FOURNIER-BIDOZ, M. GUILLAUME AVRILLON, M. Valentin BON-BETEND et Mme Christelle LE BIAVANT informent le conseil municipal de leur dépôt.

Mme Anne FOURNIER-BIDOZ et Mme Hélène FAVRE-BONVIN ne pouvant prendre part au vote, les pouvoirs respectivement détenus de M. Henri POCHAT-BARON et de Mme Sidonie PERILLAT-MONET ne sont pas pris en compte pour cette délibération.

La présidence de la séance est confiée à Mme Bénédicte BASTARD-ROSSET conformément à l'ordre du tableau. Elle dirige les débats et supervise le vote de la délibération.

Vu les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique prévoyant la passation d'un marché public selon une procédure formalisée ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 28 mai 2026 concernant l'attribution du marché de prestations de services relatif à la gestion, l'exploitation, l'animation, le stockage et l'entretien du « Manège Magique » au Grand-Bornand.

Depuis près de 30 ans, le carrousel « Le Manège Magique » Grand-Bornand en période estivale et enchante petits et grands inspiré de l'univers de Jules Vernes.

Créé en 1992 pour le 20ème anniversaire de la marque de vêtements pour enfants Catimini, cette attraction unique a été imaginée par Jean-Luc COURCOULT, Directeur de la compagnie de théâtre de rue Royal de Luxe et a été réalisée par François DELAROZIÈRE, Directeur artistique et créateur des Machines de l'Île de Nantes.

Installé chaque été au cœur du village, ce carrousel est devenu au fil des éditions l'un des éléments emblématiques et indissociables du Festival International « Au Bonheur des Mômes », et directement attaché au patrimoine culturel et artistique de la commune. Monsieur D'ANDREA Jean-Claude, ancien propriétaire, ayant décidé de le mettre en vente, le Conseil Municipal a décidé de se porter acquéreur, dans le cadre de la politique culturelle déployée depuis plus de 30 ans au Grand-Bornand.

Ce manège, situé sur la place de l'église, fait partie de l'identité touristique et culturelle de la commune du Grand-Bornand. Il participe activement à la renommée de la commune et fait partie de son identité visuelle estivale depuis des décennies. Il permet notamment une diversification des activités proposées par la station. Par ailleurs ce manège n'est pas un manège classique. Il constitue par son caractère unique et singulier, une œuvre au même titre que les machines de l'Île situées à Nantes issues des croquis du même artiste.

La commune souhaite que son exploitation se poursuive durant l'été 2026 comme toutes les années. Pour ce faire, elle désire confier la gestion et l'exploitation de cet équipement à un exploitant privé par le biais d'un marché public conformément au Code de la commande publique.

Afin de répondre à ces besoins, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis à la publication sur le site [www.mp74.fr](http://www.mp74.fr), le BOAMP, le JOUE et le Dauphiné Libéré le 8 avril 2026.

La date limite de réception des offres a été fixée au 11 mai 2026.

Le marché, d'une durée de 4 ans, est décomposé de la manière suivante :

- Tranche ferme : Exploitation du Manège Magique (saison estivale) 2026 à 2029  
Ces prestations comprennent l'accueil de la clientèle, la gestion de l'équipement, la tenue de la billetterie, l'encaissement des recettes/gestion de la régie, le montage et démontage en fin d'exploitation, l'animation du Manège, l'entretien et maintenance de l'équipement ainsi que son stockage/hivernage hors période d'ouverture.
- Tranche optionnelle n°1 : Elargissement des périodes d'exploitation de l'équipement pour l'année 2028
- Tranche optionnelle n°2 : Elargissement des périodes d'exploitation de l'équipement pour l'année 2029

Les prestations demandées au titre des tranches optionnelles sont identiques à la tranche ferme dans leur contenu. En revanche, les périodes d'ouvertures sont étendues pour ces tranches du 1er mai au 30 juin et du 1er septembre au 31 octobre.

L'ouverture des plis, qui s'est réalisée le 11 mai 2026, a été reçue dans les délais.

La candidature a été admise.

Suite à cette ouverture de plis, il a été procédé à l'analyse des offres par les services techniques opérationnels, selon les critères de sélection indiqués au règlement de consultation :

50 % : Valeur technique appréciée au regard du mémoire technique

40 % : Prix des prestations

10 % : Valeur sociale de l'offre : politique d'embauche sociale et inclusive sur la base du mémoire technique

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 28 mai 2026 en vue de l'attribution du marché. Au vu du rapport d'analyse des offres, elle propose de retenir l'offre de la SAEM des Remontées Mécaniques du Grand-Bornand, domiciliée 388 Route de la Vallée du Bouchet - 74450 Le Grand-Bornand, comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global de 375 195.00 € HT soit 450 234.00 € TTC décomposé comme suit :

315 600.00 € HT soit 378 720.00 € TTC pour la tranche ferme ;

29 125.00 € HT soit 35 058.00 € TTC pour la tranche optionnelle n°1 ;

30 380.00€ HT soit 36 456.00 € TTC pour la tranche optionnelle n°2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame la Maire à signer les marchés de « Gestion, exploitation, animation, stockage et entretien du « Manège Magique » au Grand-Bornand », marché n°26/07, avec la SAEM des Remontées Mécaniques du Grand-Bornand, domiciliée 388 Route de la Vallée du Bouchet - 74450 Le Grand-Bornand, comme ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant global de 375 195.00 € HT soit 450 234.00 € TTC décomposé comme suit :

315 600.00 € HT soit 378 720.00 € TTC pour la tranche ferme ;

29 125.00 € HT soit 35 058.00 € TTC pour la tranche optionnelle n°1 ;

30 380.00€ HT soit 36 456.00 € TTC pour la tranche optionnelle n°2.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Maire  
Hélène FAVRE-BONVIN



La secrétaire de séance  
Bénédicte BASTARD-ROSSET

## SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 1 juin 2026, s'est réuni en séance publique, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Hélène FAVRE BONVIN, maire.

Membres  
en exercice

19

Présents

15

Votants

17

Présents : MMES, MM FAVRE BONVIN Hélène, MISSILLIER Marc, BASTARD-ROSSET Bénédicte, FOURNIER-BIDOZ Anne, FOURNIER-BIDOZ Michel, PERRILLAT-AMEDE Bertrand, LACOMBE Marianne, AVRILLON Guillaume, MISSILLIER Marthe, PERRILLAT-CHARLAZ David, SCHMIDT Brigitte, BON-BETEND Valentin, LE BIAVANT Christelle, TARDY Jean-Marc, AMOUDRY Pierre.

Absents excusés qui donnent procuration :

M. POCHAT-BARON Henri qui donne procuration à Mme FOURNIER-BIDOZ Anne.

Mme PERRILLAT-MONET Sidonie qui donne procuration à Mme FAVRE BONVIN Hélène.

Absents excusés :

Mme JOSSERAND Mélanie, M. FAVRE-BONVIN Benjamin.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a désigné Madame Bénédicte BASTARD-ROSSET, en qualité de secrétaire de séance.

DEL142/2026

### **APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENTS ET D'EAUX PLUVIALES CHEMIN DES FRASSES**

Considérant que la SPL O des Aravis doit procéder au déplacement et au renouvellement des canalisations d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales, chemin des Frasses au Grand-Bornand.

Considérant qu'à la suite d'une inspection, des défaillances ont été révélées au niveau du réseau d'eaux pluviales, également abimé lors de la pose des canalisations d'eau et d'assainissement.

Considérant que ces travaux font appel aux compétences de la SPL O des Aravis et de la commune du Grand-Bornand. Conscients d'une coordination obligatoire pour mener à bien ces chantiers et afin de réaliser des économies d'échelle, elles ont décidé de réaliser le projet de pose des réseaux dans le cadre d'un groupement de commandes.

La constitution de ce groupement de commandes a pour objectif de procéder à l'organisation des mises en concurrence des marchés relatifs aux prestations susvisées.

Afin de mener à bien cette opération, la SPL O des Aravis est désignée comme étant le coordonnateur du groupement de commandes. Elle a en charge la passation et la notification

des marchés, comme mentionné à l'article 4 de la convention de groupement de commandes ci annexée.

Chaque membre du groupement est chargé d'exécuter le marché de travaux en son nom et pour son compte à hauteur de ses besoins propres, conformément à l'article 5 de ladite convention.

La mission du coordonnateur prendra fin après avoir notifié les marchés correspondants.

Vu l'article L.1414-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2113-6, L.2113-7 et L.2113-8 du code de la commande publique permettant de constituer un groupement de commandes.

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise** l'adhésion de la commune du Grand-Bornand au groupement de commandes.
- **approuve** la désignation de la SPL O des Aravis comme coordonnateur du groupement de commandes.
- **approuve** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération et autorise Madame la Maire à signer ladite convention.
- **procède** à la désignation d'un élu titulaire et d'un élu suppléant ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la Commune pour être membre de la commission d'appel d'offre du groupement.
- **nomme** :
  - M. Marc MISSILLIER au poste de titulaire
  - M. David PERRILLAT-CHARLAZ au poste de suppléant

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Maire  
Hélène FAVRE-BONVIN



La secrétaire de séance  
Bénédicte BASTARD-ROSSET

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 1 juin 2026, s'est réuni en séance publique, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Hélène FAVRE BONVIN, maire.

Membres  
en exercice

19

Présents

15

Votants

16

Présents : MMES, MM FAVRE BONVIN Hélène, MISSILLIER Marc, BASTARD-ROSSET Bénédicte, FOURNIER-BIDOZ Anne, FOURNIER-BIDOZ Michel, PERRILLAT-AMEDE Bertrand, LACOMBE Marianne, AVRILLON Guillaume, MISSILLIER Marthe, PERRILLAT-CHARLAZ David, SCHMIDT Brigitte, BON-BETEND Valentin, LE BIAVANT Christelle, TARDY Jean-Marc, AMOUDRY Pierre.

Absents excusés qui donnent procuration :

M. POCHAT-BARON Henri qui donne procuration à Mme FOURNIER-BIDOZ Anne.

Mme PERRILLAT-MONET Sidonie qui donne procuration à Mme FAVRE BONVIN Hélène.

Absents excusés :

Mme JOSSERAND Mélanie, M. FAVRE-BONVIN Benjamin.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a désigné Madame Bénédicte BASTARD-ROSSET, en qualité de secrétaire de séance.

DEL143/2026

**ADMISSION DES CANDIDATS A SOUMISSIONNER A LA PHASE D'OFFRE DANS LE  
CADRE DE L'APPEL A PROJET EN VUE DE LA REALISATION D'UN COMPLEXE  
HOTELIER ROUTE DE VILLAVIT**

Conformément aux dispositions légales relatives aux conflits d'intérêts, Monsieur Marc MISSILLIER, 1<sup>ER</sup> Adjoint au maire a informé le conseil municipal de son départ concernant la présente délibération.

Vu la délibération n°024/2026 du Conseil Municipal du 29 janvier 2026 relative au lancement d'un appel à projet en vue de la réalisation d'un complexe hôtelier ;

Considérant la volonté d'envisager la réalisation d'un complexe hôtelier ouvert à l'année, conçu comme un équipement structurant et multifonctionnel, associant un hôtel classé quatre étoiles, de capacité adaptée à l'accueil de séminaires et d'événements professionnels, ainsi que des équipements de loisirs et d'animation, tels qu'un bar de nuit et des activités de type bowling, destinés à répondre aux attentes de la population permanente comme de la clientèle touristique ;

Considérant que ce complexe a vocation à compléter l'offre existante sans s'y substituer, à renforcer l'attractivité de la commune en toutes saisons et à contribuer à la vitalité économique et sociale. L'emplacement retenu est situé route de Villavit ;

Afin de mener à bien ce projet, un appel à manifestation d'intérêt a été transmis à la publication sur [www.mp74.fr](http://www.mp74.fr) ainsi que sur la revue spécialisée « L'Hôtellerie Restauration » le 9 février 2026.

La date limite de remise des candidatures a été fixée au 25 mars 2026.

Les critères de sélection indiqués au cahier des charges de la phase candidature sont les suivants :

- Présentation de l'opérateur/exploitant et de ses éventuels partenaires ;
- Chiffre d'affaires des trois dernières années ;
- Trois références choisies concernant des opérations immobilières comparables au projet, en taille et nature ;
- Note argumentée relative à la vision du marché immobilier concerné par le site et ses environs.

Le cahier des charges indiquait la possibilité pour la commission de retenir entre deux et quatre équipes admises à remettre une offre.

L'ouverture des plis a été effectuée le 25 mars 2026. Dix candidatures dématérialisées ont été remises dans les délais et transmises à l'assistant à maîtrise d'ouvrage, le cabinet AMOME, domicilié 36 rue François Rabelais, 69 120 Vaulx-en-Velin, pour analyse.

Suite à l'analyse des candidatures, la commission, qui s'est réunie le 9 avril 2026, propose d'admettre les équipes suivantes à remettre une offre :

- **LINKCITY Sud Est** (promoteur), **Groupe PVG** (exploitant) et **STELLA Architecture** (architecte) ;
- **EDIFIM Annecy Léman** (promoteur), **MESS Family** (exploitant) et **INEX-A** (architecte) ;
- **NEXITY** (promoteur), **Accor** (exploitant) et **Redraw** (architecte).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'admettre les candidatures suivantes à soumissionner à la phase offre dans le cadre de l'appel à projet en vue de la réalisation d'un complexe hôtelier route de Villavit :

- **LINKCITY Sud Est** (promoteur), **Groupe PVG** (exploitant) et **STELLA Architecture** (architecte) ;
- **EDIFIM Annecy Léman** (promoteur), **MESS Family** (exploitant) et **INEX-A** (architecte) ;
- **NEXITY** (promoteur), **Accor** (exploitant) et **Redraw** (architecte).

- de préciser que la décision relative à la cession ou la prise à bail du tènement fera l'objet d'une délibération ultérieure, conformément aux articles L.2121-29 et L.2241-1 du CGCT, après examen des projets reçus et sélection du candidat retenu.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Maire

Hélène FAVRE-BONVIN



La secrétaire de séance

Bénédicte BASTARD-ROSSET



L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 1 juin 2026, s'est réuni en séance publique, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Hélène FAVRE BONVIN, maire.

Membres  
en exercice

19

Présents

15

Votants

16

Présents : MMES, MM FAVRE BONVIN Hélène, MISSILLIER Marc, BASTARD-ROSSET Bénédicte, FOURNIER-BIDOZ Anne, FOURNIER-BIDOZ Michel, PERRILLAT-AMEDE Bertrand, LACOMBE Marianne, AVRILLON Guillaume, MISSILLIER Marthe, PERRILLAT-CHARLAZ David, SCHMIDT Brigitte, BON-BETEND Valentin, LE BIAVANT Christelle, TARDY Jean-Marc, AMOUDRY Pierre.

Absents excusés qui donnent procuration :

M. POCHAT-BARON Henri qui donne procuration à Mme FOURNIER-BIDOZ Anne.

Mme PERRILLAT-MONET Sidonie qui donne procuration à Mme FAVRE BONVIN Hélène.

Absents excusés :

Mme JOSSERAND Mélanie, M. FAVRE-BONVIN Benjamin.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a désigné Madame Bénédicte BASTARD-ROSSET, en qualité de secrétaire de séance.

DEL143/2026

**ADMISSION DES CANDIDATS A SOUMISSIONNER A LA PHASE D'OFFRE DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET EN VUE DE LA REALISATION D'UN COMPLEXE HOTELIER ROUTE DE VILLAVIT**

Conformément aux dispositions légales relatives aux conflits d'intérêts, Monsieur Marc MISSILLIER, 1<sup>ER</sup> Adjoint au maire a informé le conseil municipal de son départ concernant la présente délibération.

Vu la délibération n°024/2026 du Conseil Municipal du 29 janvier 2026 relative au lancement d'un appel à projet en vue de la réalisation d'un complexe hôtelier ;

Considérant la volonté d'envisager la réalisation d'un complexe hôtelier ouvert à l'année, conçu comme un équipement structurant et multifonctionnel, associant un hôtel classé quatre étoiles, de capacité adaptée à l'accueil de séminaires et d'événements professionnels, ainsi que des équipements de loisirs et d'animation, tels qu'un bar de nuit et des activités de type bowling, destinés à répondre aux attentes de la population permanente comme de la clientèle touristique ;

Considérant que ce complexe a vocation à compléter l'offre existante sans s'y substituer, à renforcer l'attractivité de la commune en toutes saisons et à contribuer à la vitalité économique et sociale. L'emplacement retenu est situé route de Villavit ;

Afin de mener à bien ce projet, un appel à manifestation d'intérêt a été transmis à la publication sur [www.mp74.fr](http://www.mp74.fr) ainsi que sur la revue spécialisée « L'Hôtellerie Restauration » le 9 février 2026.

La date limite de remise des candidatures a été fixée au 25 mars 2026.

Les critères de sélection indiqués au cahier des charges de la phase candidature sont les suivants :

- Présentation de l'opérateur/exploitant et de ses éventuels partenaires ;
- Chiffre d'affaires des trois dernières années ;
- Trois références choisies concernant des opérations immobilières comparables au projet, en taille et nature ;
- Note argumentée relative à la vision du marché immobilier concerné par le site et ses environs.

Le cahier des charges indiquait la possibilité pour la commission de retenir entre deux et quatre équipes admises à remettre une offre.

L'ouverture des plis a été effectuée le 25 mars 2026. Dix candidatures dématérialisées ont été remises dans les délais et transmises à l'assistant à maîtrise d'ouvrage, le cabinet AMOME, domicilié 36 rue François Rabelais, 69 120 Vaulx-en-Velin, pour analyse.

Suite à l'analyse des candidatures, la commission, qui s'est réunie le 9 avril 2026, propose d'admettre les équipes suivantes à remettre une offre :

- **LINKCITY Sud Est** (promoteur), **Groupe PVG** (exploitant) et **STELLA Architecture** (architecte) ;
- **EDIFIM Annecy Léman** (promoteur), **MESS Family** (exploitant) et **INEX-A** (architecte) ;
- **NEXITY** (promoteur), **Accor** (exploitant) et **Redraw** (architecte).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'admettre les candidatures suivantes à soumissionner à la phase offre dans le cadre de l'appel à projet en vue de la réalisation d'un complexe hôtelier route de Villavit :

- **LINKCITY Sud Est** (promoteur), **Groupe PVG** (exploitant) et **STELLA Architecture** (architecte) ;
- **EDIFIM Annecy Léman** (promoteur), **MESS Family** (exploitant) et **INEX-A** (architecte) ;
- **NEXITY** (promoteur), **Accor** (exploitant) et **Redraw** (architecte).

- de préciser que la décision relative à la cession ou la prise à bail du tènement fera l'objet d'une délibération ultérieure, conformément aux articles L.2121-29 et L.2241-1 du CGCT, après examen des projets reçus et sélection du candidat retenu.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Maire

Hélène FAVRE-BONVIN



La secrétaire de séance

Bénédicte BASTARD-ROSSET



## SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 1 juin 2026, s'est réuni en séance publique, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Hélène FAVRE BONVIN, maire.

Membres  
en exercice

19

Présents

15

Votants

17

Présents : MMES, MM FAVRE BONVIN Hélène, MISSILLIER Marc, BASTARD-ROSSET Bénédicte, FOURNIER-BIDOZ Anne, FOURNIER-BIDOZ Michel, PERRILLAT-AMEDE Bertrand, LACOMBE Marianne, AVRILLON Guillaume, MISSILLIER Marthe, PERRILLAT-CHARLAZ David, SCHMIDT Brigitte, BON-BETEND Valentin, LE BIAVANT Christelle, TARDY Jean-Marc, AMOUDRY Pierre.

Absents excusés qui donnent procuration :

M. POCHAT-BARON Henri qui donne procuration à Mme FOURNIER-BIDOZ Anne.  
Mme PERRILLAT-MONET Sidonie qui donne procuration à Mme FAVRE BONVIN Hélène.

Absents excusés :

Mme JOSSERAND Mélanie, M. FAVRE-BONVIN Benjamin.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a désigné Madame Bénédicte BASTARD-ROSSET, en qualité de secrétaire de séance.

DEL144/2026

### COMPLEMENT DE DELEGATION DONNEE A MADAME LA MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-19 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu les articles L.2122-19 et suivants et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Madame la Maire rappelle la délibération n° DEL097/2026 du 30 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation pour certaines attributions prévues par l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Elle demande au Conseil Municipal, dans un souci d'efficacité administrative et de bon fonctionnement du service public, de compléter le champ de ses délégations afin de lui permettre de déléguer sa signature au directeur général des services, au directeur des services techniques, et au directeur adjoint des services techniques, pour :

- Les devis d'un montant inférieur ou égal à 1 000 euros TTC ;
- Les actes concernant le dépôt de plaintes auprès des services de police ou de gendarmerie au nom de la Commune dans la limite de 5 000 euros.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à autoriser Madame la Maire à consentir, sous sa surveillance et sa responsabilité, une délégation de signature aux agents précités ;

Considérant que la délégation de signature consentie par Madame la Maire fera l'objet d'un arrêté individuel ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- d'autoriser Madame la Maire, par délégation du conseil municipal, à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, au directeur général des services, au directeur des services techniques, et au directeur adjoint des services techniques, délégation de signature pour :

- Les devis d'un montant inférieur ou égal à 1 000 euros TTC ;
- les actes concernant le dépôt de plaintes auprès des services de police ou de gendarmerie au nom de la Commune, dans les conditions et limites suivantes :
  - Dégradations de biens publics, dans la limite de 5 000 € de préjudice estimé ;
  - Dégradations de matériel à usage professionnel, propriété de la commune du Grand-Bornand, immobilier ou mobilier, dans la limite de 5 000 € de préjudice estimé,
  - Injures, outrages et/ou propos diffamatoires de quelque nature que ce soit, et sur tous supports à l'encontre des agents, bénévoles ou élus dans le cadre de leurs missions et/ou fonctions, dans la limite de 5 000 euros de préjudice estimé ;

Ainsi que tout acte, action, attitude ou propos susceptibles de nuire à l'image, à la notoriété, ou porter préjudice de quelque nature que ce soit à la Commune, de ses représentants, de ses agents ou bénévoles.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Maire  
Hélène FAVRE-BONVIN



La secrétaire de séance  
Bénédicte BASTARD-ROSSET

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 1 juin 2026, s'est réuni en séance publique, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Hélène FAVRE BONVIN, maire.

Membres  
en exercice

19

Présents

15

Votants

17

Présents : MMES, MM FAVRE BONVIN Hélène, MISSILLIER Marc, BASTARD-ROSSET Bénédicte, FOURNIER-BIDOZ Anne, FOURNIER-BIDOZ Michel, PERRILLAT-AMEDE Bertrand, LACOMBE Marianne, AVRILLON Guillaume, MISSILLIER Marthe, PERRILLAT-CHARLAZ David, SCHMIDT Brigitte, BON-BETEND Valentin, LE BIAVANT Christelle, TARDY Jean-Marc, AMOUDRY Pierre.

Absents excusés qui donnent procuration :

M. POCHAT-BARON Henri qui donne procuration à FOURNIER-BIDOZ Anne.

Mme PERRILLAT-MONET Sidonie qui donne procuration à Mme FAVRE BONVIN Hélène.

Absents excusés :

Mme JOSSERAND Mélanie, M. FAVRE-BONVIN Benjamin.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a désigné Madame Bénédicte BASTARD-ROSSET, en qualité de secrétaire de séance.

DEL145/2026

### DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

M. Marc MISSILLIER, premier adjoint au maire expose que comme chaque année, le Conseil Départemental va procéder à la répartition de la dotation réservée aux Communes de moins de 10 000 habitants au titre du produit des amendes de police.

Il expose que la demande de subvention au titre de cette dotation est réservée au financement des opérations de sécurité et que les dossiers correspondants doivent impérativement porter sur des travaux qui seront terminés ou engagés en 2026, sans quoi ils ne seront pas recevables.

M. Marc MISSILLIER propose d'inscrire à ce titre les dossiers suivants :

- ✓ Achat de matériel pour sécuriser les passages piétons ; séparateur : 4 626 € HT
- ✓ Réfection des marquages au sol : 15 796 € HT
- ✓ Sécurisation du cheminement piéton sur le secteur de la Source : 21 199 € HT

La dépense relative à cette opération est estimée à 41 621 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de décider de solliciter une subvention au taux le plus élevé subventionnable par le Conseil départemental de la Haute-Savoie au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les travaux de réalisation et d'équipements cités ci-dessus.

- d'autoriser Madame la Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Maire  
Hélène FAVRE-BONVIN



La secrétaire de séance  
Bénédicte BASTARD-ROSSET

## SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 1 juin 2026, s'est réuni en séance publique, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Hélène FAVRE BONVIN, maire.

Membres  
en exercice

19

Présents

15

Votants

17

Présents : MMES, MM FAVRE BONVIN Hélène, MISSILLIER Marc, BASTARD-ROSSET Bénédicte, FOURNIER-BIDOZ Anne, FOURNIER-BIDOZ Michel, PERRILLAT-AMEDE Bertrand, LACOMBE Marianne, AVRILLON Guillaume, MISSILLIER Marthe, PERRILLAT-CHARLAZ David, SCHMIDT Brigitte, BON-BETEND Valentin, LE BIAVANT Christelle, TARDY Jean-Marc, AMOUDRY Pierre.

Absents excusés qui donnent procuration :

M. POCHAT-BARON Henri qui donne procuration à FOURNIER-BIDOZ Anne.

Mme PERRILLAT-MONET Sidonie qui donne procuration à Mme FAVRE BONVIN Hélène.

Absents excusés :

Mme JOSSERAND Mélanie, M. FAVRE-BONVIN Benjamin.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a désigné Madame Bénédicte BASTARD-ROSSET, en qualité de secrétaire de séance.

DEL146/2026

### **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE-SAVOIE AU TITRE DES CONTRATS DEPARTEMENTAUX D'AVENIR ET DE SOLIDARITE (CDAS) 2026**

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil Départemental de Haute-Savoie a décidé de renforcer de manière significative son engagement financier dans le cadre de sa compétence de solidarité territoriale en instaurant des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS), dispositif d'aide aux collectivités ;

Considérant que les CDAS sont destinés à financer des projets d'investissement portés par les communes et les intercommunalités. Les opérations doivent concerner prioritairement les domaines suivants :

- Amélioration des services à la population,
- Aménagement du territoire et amélioration du cadre de vie,
- Aménagements de proximité,
- Aménagement des espaces publics.

Considérant qu'en 2026, cette politique de soutien aux collectivités a été reconduite.

Afin de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air, de  
ressources naturelles de la Haute-Savoie, il est préconisé que  
cantonale soit réservée à des projets répondant à ces problématiques.

M. Marc MISSILLIER, premier adjoint au maire présente au conseil municipal les dossiers pour  
lesquels l'aide du Conseil départemental est sollicitée dans le cadre des Contrats  
Départementaux d'Avenir et de Solidarité pour l'année 2026 :

- La réhabilitation de la buse secteur la Matte : celle-ci a fait l'objet lors d'une inspection  
réalisée en octobre 2025 qui révèle un état critique de la buse actuelle en particulier de la  
partie aval du cadre béton armé. Une reconstruction partielle de l'ouvrage est nécessaire.

Le montant des travaux est estimé à 565 800 € HT.

- La réfection de la toiture de la chapelle du Nant Robert : la toiture de la chapelle est  
vieillissante et nécessite une rénovation complète.

Le montant des travaux est estimé à 35 095 € HT.

- Travaux de voirie, pour un montant estimé à 222 318 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter une subvention au taux le plus élevé du montant de la dépense subventionnable  
par le Conseil Départemental au titre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité  
(CDAS) pour l'année 2026 pour les travaux de réalisation et d'équipements cités ci-dessus.

- d'autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Maire  
Hélène FAYRE-BONVIN



La secrétaire de séance  
Bénédicte BASTARD-ROSSET

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 1 juin 2026, s'est réuni en séance publique, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Hélène FAVRE BONVIN, maire.

Membres  
en exercice

19

Présents

15

Volants

17

Présents : MMES, MM FAVRE BONVIN Hélène, MISSILLIER Marc, BASTARD-ROSSET Bénédicte, FOURNIER-BIDOZ Anne, FOURNIER-BIDOZ Michel, PERRILLAT-AMEDE Bertrand, LACOMBE Marianne, AVRILLON Guillaume, MISSILLIER Marthe, PERRILLAT-CHARLAZ David, SCHMIDT Brigitte, BON-BETEND Valentin, LE BIAVANT Christelle, TARDY Jean-Marc, AMOUDRY Pierre.

Absents excusés qui donnent procuration :

M. POCHAT-BARON Henri qui donne procuration à Mme FOURNIER-BIDOZ Anne.

Mme PERRILLAT-MONET Sidonie qui donne procuration à Mme FAVRE BONVIN Hélène.

Absents excusés :

Mme JOSSERAND Mélanie, M. FAVRE-BONVIN Benjamin.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a désigné Madame Bénédicte BASTARD-ROSSET, en qualité de secrétaire de séance.

DEL 147/2026

#### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL » HAUTE VALLEE DU BORNE ET ARAVIS. (ADMR)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2311-7,

Vu le courrier de demande de subvention de l'association Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) Haute Vallée du Borne et Aravis en date du 25 mars 2026,

Considérant le rôle essentiel de l'association en matière d'aide à domicile et de maintien des personnes âgées ou dépendantes à leur domicile,

Considérant que le portage des repas constitue une action sociale et un lien avec les personnes âgées.

Considérant que pour la nécessité et la continuité du service et surtout en période hivernale, il est nécessaire que cette association acquière un véhicule de type 4 X 4,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association ADMR Borne et Aravis pour l'acquisition d'un véhicule de type 4 x 4 destiné au service d'aide à domicile et au portage de repas ;

- de fixer le montant de cette subvention à 3 000 € ;

- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 au compte 65748 ;

- d'autoriser Madame la Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



La secrétaire de séance  
Bénédicte BASTARD-ROSSET



L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 1 juin 2026, s'est réuni en séance publique, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Hélène FAVRE BONVIN, maire.

Membres  
en exercice

19

Présents

15

Votants

17

Présents : MMES, MM FAVRE BONVIN Hélène, MISSILLIER Marc, BASTARD-ROSSET Bénédicte, FOURNIER-BIDOZ Anne, FOURNIER-BIDOZ Michel, PERRILLAT-AMEDE Bertrand, LACOMBE Marianne, AVRILLON Guillaume, MISSILLIER Marthe, PERRILLAT-CHARLAZ David, SCHMIDT Brigitte, BON-BETEND Valentin, LE BIAVANT Christelle, TARDY Jean-Marc, AMOUDRY Pierre.

Absents excusés qui donnent procuration :

M. POCHAT-BARON Henri qui donne procuration à Mme FOURNIER-BIDOZ Anne.  
Mme PERRILLAT-MONET Sidonie qui donne procuration à Mme FAVRE BONVIN Hélène.

Absents excusés :

Mme JOSSERAND Mélanie, M. FAVRE-BONVIN Benjamin.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a désigné Madame Bénédicte BASTARD-ROSSET, en qualité de secrétaire de séance.

DEL 148/2026

### **REGULARISATION DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE DU CHINAILLON**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 ;

Vu la délibération du 19 février 2026 relative à l'attribution des subventions aux associations ;

Considérant qu'une erreur matérielle est intervenue dans l'inscription de la subvention attribuée à l'association ;

Considérant les actions menées par l'association dans le domaine éducatif et leur intérêt pour la vie locale ;

Considérant que les activités de l'association présentent un intérêt local et contribuent au bon déroulement des activités scolaires ;

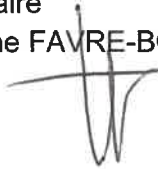
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer à l'Association des parents d'élèves de l'école du Chinaillon une subvention complémentaire d'un montant de 2 475 € afin de porter le montant total de la subvention à la somme prévue initialement ;

- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026
- autorise Madame la Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Maire  
Hélène FAVRE-BONVIN



La secrétaire de séance  
Bénédicte BASTARD-ROSSET



L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 1 juin 2026, s'est réuni en séance publique, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Hélène FAVRE BONVIN, maire.

Membres  
en exercice

19

Présents

15

Votants

16

Présents : MMES, MM FAVRE BONVIN Hélène, MISSILLIER Marc, BASTARD-ROSSET Bénédicte, FOURNIER-BIDOZ Anne, FOURNIER-BIDOZ Michel, PERRILLAT-AMEDE Bertrand, LACOMBE Marianne, AVRILLON Guillaume, MISSILLIER Marthe, PERRILLAT-CHARLAZ David, SCHMIDT Brigitte, BON-BETEND Valentin, LE BIAVANT Christelle, TARDY Jean-Marc, AMOUDRY Pierre.

Absents excusés qui donnent procuration :

M. POCHAT-BARON Henri qui donne procuration à Mme FOURNIER-BIDOZ Anne.

Mme PERRILLAT-MONET Sidonie qui donne procuration à Mme FAVRE BONVIN Hélène.

Absents excusés :

Mme JOSSERAND Mélanie, M. FAVRE-BONVIN Benjamin.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a désigné Madame Bénédicte BASTARD-ROSSET, en qualité de secrétaire de séance.

DEL 149/2026

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ALLOUEES POUR LA PROTECTION DE  
L'HABITAT TRADITIONNEL**

Conformément aux dispositions légales relatives aux conflits d'intérêts, Monsieur Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Conseiller Municipal en charge de l'urbanisme, de l'aménagement, du foncier et de publicité extérieure, a informé le conseil municipal de son départ concernant la présente délibération.

M. David PERRILLAT-CHARLAZ rappelle au conseil municipal les modalités d'attribution des aides allouées aux propriétaires employant un matériau traditionnel pour assurer la réfection des toitures des constructions, telles que fixées par les délibérations n° 036/2016 du 10 mars 2016, n° 091/2020 du 9 juillet 2020 et n° 099/2023 du 10 août 2023.

1/Cas des constructions neuves ou existantes :

Les montants des aides pouvant être allouées à ces constructions dans le cadre de la protection de l'habitat traditionnel sont les suivants :

- Pour la couverture de toitures réalisée à partir du 01/01/2020 :
  - o 9 € le m<sup>2</sup> ;
  - o 13 € le m<sup>2</sup> pour une réfection en tavaillons « épais » ;
  - o 20 € le m<sup>2</sup> pour une réfection en épicéa ou sapin.

- Pour la couverture de toiture réalisée à partir du 01/01/2020 :
  - o 15 € le m<sup>2</sup> pour une réfection en tavaillons ;
  - o 25 € le m<sup>2</sup> pour une réfection en ancelles ou tavaillons de « bois de pays » (épicéa ou sapin).

2/Cas des constructions anciennes (identifiées au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme) :

Les montants des aides pouvant être allouées à ces constructions dans le cadre de la protection de l'habitat traditionnel sont les suivants :

- Pour la couverture de toitures réalisée à partir du 01/01/2020 :
  - o 15 € le m<sup>2</sup> pour une réfection en tavaillons « épais » ;
  - o 20 € le m<sup>2</sup> pour une réfection en épicéa ou sapin.
- Pour la couverture de toitures réalisée à partir du 01/01/2023 :
  - o 20 € le m<sup>2</sup> pour une réfection en tavaillons ;
  - o 25 € le m<sup>2</sup> pour une réfection en ancelles ou tavaillons de « bois de pays » (épicéa ou sapin).

Après instruction et avis de la commission urbanisme, Monsieur David PERRILLAT-CHARLAZ présente à l'assemblée la liste, ci-dessous, des propriétaires ayant entrepris des travaux de réfection de toiture et les montants des aides allouées correspondantes :

<b>Subventions tavaillons JUIN 2026</b>				
<b>Bénéficiaire</b>	<b>Date de travaux</b>	<b>Surface (m<sup>2</sup>)</b>	<b>Prix Unitaire</b>	<b>Total</b>
SARL AVMC représentée par Mr ROURES	été 2024	170,3	15,00 €	2 554,50 €
PERRILLAT-AMEDE Jimmy	mars-25	364	20,00 €	7 280,00 €
GILLOT Guillaume	Oct-22	280	13,00 €	3 640,00 €
BASTARD-ROSSET Denis	2021/22	246	13,00 €	3 198,00 €
SDC PISTE BLEUE	nov-25	427,08	15,00 €	6 406,20 €
<b>TOTAL</b>				<b>23 078,70 €</b>

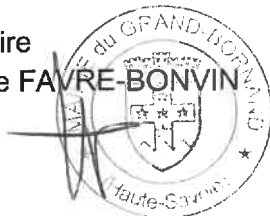
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement aux propriétaires, identifiés ci-dessus, des aides allouées pour la protection de l'habitat traditionnel pour un montant global de 23 078,70 €.
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Maire

Hélène FAVRE-BONVIN



La secrétaire de séance

Bénédicte BASTARD-ROSSET

## SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 1 juin 2026, s'est réuni en séance publique, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Hélène FAVRE BONVIN, maire.

Membres  
en exercice

19

Présents

15

Votants

16

Présents : MMES, MM FAVRE BONVIN Hélène, MISSILLIER Marc, BASTARD-ROSSET Bénédicte, FOURNIER-BIDOZ Anne, FOURNIER-BIDOZ Michel, PERRILLAT-AMEDE Bertrand, LACOMBE Marianne, AVRILLON Guillaume, MISSILLIER Marthe, PERRILLAT-CHARLAZ David, SCHMIDT Brigitte, BON-BETEND Valentin, LE BIAVANT Christelle, TARDY Jean-Marc, AMOUDRY Pierre.

Absents excusés qui donnent procuration :

M. POCHAT-BARON Henri qui donne procuration à Mme FOURNIER-BIDOZ Anne.

Mme PERRILLAT-MONET Sidonie qui donne procuration à Mme FAVRE BONVIN Hélène.

Absents excusés :

Mme JOSSERAND Mélanie, M. FAVRE-BONVIN Benjamin.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a désigné Madame Bénédicte BASTARD-ROSSET, en qualité de secrétaire de séance.

DEL 150/2026

### VOTE DES TARIFS DE LA VENTE DE COUPES DE FOURRAGE

Conformément aux dispositions légales relatives aux conflits d'intérêts, Monsieur Michel FOURNIER-BIDOZ, Conseiller Municipal en charge de l'agriculture a informé le conseil municipal de son départ concernant la présente délibération.

Monsieur Bertrand PERRILLAT-AMEDE, propose au Conseil municipal de fixer le prix de vente des coupes de fourrage exploitées au cours de l'année sur les terrains communaux.

Il précise que les tarifs proposés reposent sur une méthode globale d'évaluation élaborée par les instances agricoles compétentes, tenant compte des caractéristiques des parcelles exploitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide une revalorisation des tarifs de 2 % afin de tenir compte de l'évolution du coût de la vie ;

- fixe, comme suit, les prix de vente des différentes coupes de fourrage qui seront exploitées au cours de l'année sur les terrains communaux :

**Propriété communale au lieudit « La Mulaterie »** ..... 76.80 €  
(Parcelles cadastrées section B sous les n° 586 et 2267)

**Propriété communale au lieudit « Le Clut »** ..... 94.35 €

(Parcelle cadastrée section B sous le n° 1707)

<b>Propriété communale au lieudit « Villavit »</b> .....	<b>36.50 €</b>
(Parcelle cadastrée section A sous le n° 4518)	
<b>Propriété communale au lieudit « Le Chinillon »</b> .....	<b>38.25 €</b>
(Parcelles cadastrées section A sous les n° 4358 et 63)	
<b>Propriété communale au lieudit « La Place »</b> .....	<b>16.60 €</b>
(Parcelle cadastrée section A sous le n° 2879)	
<b>Propriété communale au lieudit « Les Plans-Est»</b> .....	<b>84.05 €</b>
(Parcelles cadastrées section C sous le n° 3124 et 3393)	
<b>Propriété communale au lieudit « Venay »</b> .....	<b>48.25 €</b>
(Parcelles cadastrées section B sous le n° 2915, 2916, 400 et 393)	
<b>Propriété communale au lieudit « Venay »</b> .....	<b>37.00 €</b>
(Parcelle cadastrée section B sous le n° 392)	
<b>Propriété communale au lieudit « Envers du Chinillon et Charmieux »</b> .	<b>247.80 €</b>
(Parcelles cadastrées section B sous le n° 2575, 2500, 3064, 3062, 1709, 1710, 2501, 2502, 496 et 2675)	
<b>Propriété communale au lieudit « Le Clos du Pin »</b> .....	<b>43.55 €</b>
(Parcelles cadastrées section C sous le n° 5617 et 4387)	
<b>Propriété communale au lieudit « Le Terret »</b> .....	<b>15.80 €</b>
(Parcelle cadastrée section C sous le n° 4674)	
<b>Propriété communale au lieudit « Les Epinettes »</b> .....	<b>72.40 €</b>
(Parcelles cadastrées section A sous le n° 1741, 1742, 1745 et 3078)	
<b>Propriété communale au lieudit « Les Poches »</b> .....	<b>29.60 €</b>
(Parcelle cadastrée section C sous le n° 3501)	
<b>Propriété communale au lieudit « Les Envers des Poches »</b> .....	<b>27.55 €</b>
(Parcelle cadastrée section C sous le n° 1124)	
<b>Propriété communale au lieudit « Le Pessey »</b> .....	<b>25.50€</b>
(Parcelle cadastrée section C sous le n° 5640)	

- autorise Madame la Maire à effectuer le recouvrement de ces sommes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Maire  
Hélène FAVRE-BONVIN



La secrétaire de séance  
Bénédicte BASTARD-ROSSET



L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 1 juin 2026, s'est réuni en séance publique, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Hélène FAVRE BONVIN, maire.

Membres  
en exercice

19

Présents

15

Votants

17

Présents : MMES, MM FAVRE BONVIN Hélène, MISSILLIER Marc, BASTARD-ROSSET Bénédicte, FOURNIER-BIDOZ Anne, FOURNIER-BIDOZ Michel, PERRILLAT-AMEDE Bertrand, LACOMBE Marianne, AVRILLON Guillaume, MISSILLIER Marthe, PERRILLAT-CHARLAZ David, SCHMIDT Brigitte, BON-BETEND Valentin, LE BIAVANT Christelle, TARDY Jean-Marc, AMOUDRY Pierre.

Absents excusés qui donnent procuration :

M. POCHAT-BARON Henri qui donne procuration à Mme FOURNIER-BIDOZ Anne.  
Mme PERRILLAT-MONET Sidonie qui donne procuration à Mme FAVRE BONVIN Hélène.

Absents excusés :

Mme JOSSERAND Mélanie, M. FAVRE-BONVIN Benjamin.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a désigné Madame Bénédicte BASTARD-ROSSET, en qualité de secrétaire de séance.

DEL 151/2026

### AJUSTEMENT DE LA COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL (CST)

Vu les articles L.251-1 à L.254-6 du Code général de la fonction publique relatifs à la création et au fonctionnement des Comités Sociaux Territoriaux ;

Vu les articles L.211-1 et L.211-4 de Code général de la fonction publique relatifs aux organisations syndicales représentant les agents publics ;

Vu le décret n°2025-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 30 et 48 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 mars 2026, adoptée à l'unanimité, décidant de ne pas recourir au scrutin secret pour les nominations ou présentations, conformément au sixième alinéa de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le CST est l'instance consultative instituée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, et qu'il remplace le Comités Techniques (CT) et les Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ;

Considérant que le CST est composé de deux collègues : les représentants du personnel élus et les représentants de la collectivité ou de l'établissement public désignés ;

Considérant que l'organe délibérant de la collectivité territoriale est compétent pour déterminer le nombre de représentants du personnel et des représentants de la collectivité au sein du CST ;

Le conseil municipal

Après en avoir à délibérer, a décidé à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : le CST de la commune du Grand-Bornand est composé de deux collèges :

- représentant du personnel : 3 membres titulaires et 3 membres suppléants désignés à la proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne, conformément à l'article 48 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021.

- représentant de la collectivité 3 membres titulaires et 3 membres suppléants désignés par l'organe délibérant de la commune parmi les membres du conseil municipal.

**Article 2** : Désignation des membres représentant le conseil municipal :

Les membres représentant le conseil municipal au sein du CST

Membres titulaires :

Hélène FAVRE BONVIN

Marc MISSILLIER

Bénédicte BASTARD-ROSSET

Membres suppléants :

Benjamin FAVRE-BONVIN

Anne FOURNIER-BIDOZ

Henri POCHAT-BARON

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Maire

Hélène FAVRE-BONVIN



La secrétaire de séance

Bénédicte BASTARD-ROSSET



## SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 1 juin 2026, s'est réuni en séance publique, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Hélène FAVRE BONVIN, maire.

Membres  
en exercice

19

Présents

15

Votants

17

Présents : MMES, MM FAVRE BONVIN Hélène, MISSILLIER Marc, BASTARD-ROSSET Bénédicte, FOURNIER-BIDOZ Anne, FOURNIER-BIDOZ Michel, PERRILLAT-AMEDE Bertrand, LACOMBE Marianne, AVRILLON Guillaume, MISSILLIER Marthe, PERRILLAT-CHARLAZ David, SCHMIDT Brigitte, BON-BETEND Valentin, LE BIAVANT Christelle, TARDY Jean-Marc, AMOUDRY Pierre.

Absents excusés qui donnent procuration :

M. POCHAT-BARON Henri qui donne procuration à Mme FOURNIER-BIDOZ Anne.

Mme PERRILLAT-MONET Sidonie qui donne procuration à Mme FAVRE BONVIN Hélène.

Absents excusés :

Mme JOSSERAND Mélanie, M. FAVRE-BONVIN Benjamin.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a désigné Madame Bénédicte BASTARD-ROSSET, en qualité de secrétaire de séance.

DEL 152/2026

### MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3, R.2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28/05/2026,

Considérant que l'Harmonie Municipale a décidé de recruter directement son directeur d'Harmonie initialement embauché par la commune et mis à disposition de l'association,

#### Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant ; il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste ;

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

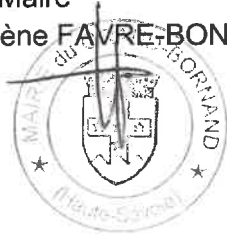
- décide de modifier et d'approuver le tableau des effectifs présenté en annexe :

- De la suppression du poste suivant :
- Assistant d'enseignement artistique principal 1cl., catégorie B, temps non complet pour une durée hebdomadaire 10/20<sup>ème</sup>,

- décide d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Maire  
Hélène FAVRE-BONVIN



La secrétaire de séance  
Bénédicte BASTARD-ROSSET

## SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 1 juin 2026, s'est réuni en séance publique, en mairie, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Hélène FAVRE BONVIN, maire.

Membres  
en exercice

19

Présents

15

Votants

17

Présents : MMES, MM FAVRE BONVIN Hélène, MISSILLIER Marc, BASTARD-ROSSET Bénédicte, FOURNIER-BIDOZ Anne, FOURNIER-BIDOZ Michel, PERRILLAT-AMEDE Bertrand, LACOMBE Marianne, AVRILLON Guillaume, MISSILLIER Marthe, PERRILLAT-CHARLAZ David, SCHMIDT Brigitte, BON-BETEND Valentin, LE BIAVANT Christelle, TARDY Jean-Marc, AMOUDRY Pierre.

Absents excusés qui donnent procuration :

M. POCHAT-BARON Henri qui donne procuration à Mme FOURNIER-BIDOZ Anne.

Mme PERRILLAT-MONET Sidonie qui donne procuration à Mme FAVRE BONVIN Hélène.

Absents excusés :

Mme JOSSERAND Mélanie, M. FAVRE-BONVIN Benjamin.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a désigné Madame Bénédicte BASTARD-ROSSET, en qualité de secrétaire de séance.

### DEL 153/2026 **DROIT A LA FORMATION DES ELUS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1221-5, L. 2123-12 et suivants,

Vu l'installation du nouveau conseil municipal en date du 22 mars 2026,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal, dans les trois mois qui suit son renouvellement, de délibérer sur les modalités d'exercice du droit à la formation de ses membres ;

Considérant que la formation des élus constitue un élément essentiel du bon exercice du mandat municipal et contribue à la qualité des décisions prises par l'assemblée délibérante ;

Considérant que les crédits ont été inscrits au budget primitif principal 2026 à hauteur de 4000 € au compte 65315 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide que les orientations du droit à la formation des élus sont les suivantes :

- les fondamentaux de l'action publique locale et du fonctionnement municipal,
  - les finances publiques locales et la nomenclature M 57,
  - l'urbanisme et l'aménagement du territoire,
  - la commande publique,
  - la gestion des services publics et les ressources humaines,
  - les politiques environnementales et de transition écologique,
  - toute thématique en lien direct avec les compétences exercées par la commune.
- fixe les modalités d'exercice du droit à la formation des élus comme suit :
- les élus informent la commune de leurs besoins de formation en précisant l'objet, le coût, le lieu, la date, la durée et l'organisme de formation,
  - les formations sont prises en charge par la commune doivent être agréé par le ministère de l'intérieur,
  - les frais de formation, de déplacement et de séjour sont pris en charge par la commune dans la limite des crédits inscrits au budget et selon la réglementation en vigueur, sur présentation de justificatifs et selon les barèmes en vigueur.
- rappelle qu'un crédit de 4000 euros a été inscrit au compte 6315 au titre des dépenses de formation des élus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Maire  
Hélène FAVRE-BONVIN



La secrétaire de séance  
Bénédicte BASTARD-ROSSET